# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021

# **SOMMAIRE**

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIA	ALES 3
Monsieur le Maire	12 12 13 13 13 14 14 14 14 14 15 15
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020	_
Monsieur le Maire	17
ADOPTION DES TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE TAXE FON PROPRIETES NON-BATIES	
CONVENTION D'ADHESION AU SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE MUTUALISE AMA N°1	
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	21
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE NEGOCIATEUR FONCIER PREEMPTION URBAIN DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE ACTION FONCIERE	
Lucien-Jean LAHOUSSE	23 23 23 23 23
CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - EMPLOI JEUNE - ETE 2021	25
Lucien-Jean LAHOUSSE  Monsieur le Maire  Véronique BONNET-LECLERC  Monsieur le Maire  Rose-Marie NIETO  Christelle CHASSAGNE  Monsieur le Maire  Christine HYPEAU  Monsieur le Maire	26 26 26 27 28 28
PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO NIORTAIS AUPRES DE LA VILLE DE NIORT DANS LE CADRE DES INSCRIPTIONS ANIOS	
HALLES DE NIORT - REQUALIFICATION - APPROBATION DE LA RESILIATION DU MARCHE I	
Lucien-Jean LAHOUSSE	33 33 33 34 34 35

MARCHE DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE 2020-2024 - AVENANT Nº1	36
Lucien-Jean LAHOUSSE	. 37
Monsieur le Maire	. 37
Jérémy ROBINEAU	. 37
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Monsieur le Maire	
Elmano MARTINS	
Monsieur le Maire	. 38
GROUPES SCOLAIRES ARAGON, BRIZEAUX, PEROCHON ET JAURES - MARCHES DE TRAVAUX TRAITEMENT DE L'AIR INTERIEUR - LOT 6, AVENANT 2	
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - MARCHES DE TRAVAUX - LOT 2 : AVENANT 1 - LOTS AVENANT 2 - LOTS 4, 9, 12 ET 13 : AVENANT 3	
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Monsieur le Maire	
Elmano MARTINS	
Monsieur le Maire	
PASSAGE DU COMMERCE - MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RECONSTRUCTION DE LA VERF	
1: AVENANT N°4	43
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Monsieur le Maire	. 45
EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INSTALLATIONS THERMIQUES - CONVENTION CONSTITUT GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, L COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DU ROC	E CENTRE
RESILIATION DU MARCHE 20165M008 - FOURNITURE D'UN TRACTEUR JOHN DEERE 5090R	48
ACCORD-CADRE ' PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUE BATIMENTS ' - LOTS 3 ET 6 : AVENANT N°1	
COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS MUNICIPAUX - AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHES	
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Monsieur le MaireSébastien MATHIEU	
Monsieur le Maire	_
Jérémy ROBINEAU	
Monsieur le Maire	
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Monsieur le Maire	
Dominique SIX	
Monsieur le Maire	
François GIBERT	
Monsieur le Maire	
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FESTIVAL DE CINEMA RUSSE DE NIORT	56
SUBVENTION - ASSOCIATION L'ILOT SAUVAGE	
Christelle CHASSAGNE	
Monsieur le Maire	
Elsa FORTAGE	
Monsieur le Maire	
Christelle CHASSAGNE	
Monsieur le Maire	
Elsa FORTAGE	
Monsieur le Maire	. 60
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE MOULIN DU ROC SCENE NATIONALE ET LA VILLE DE NI AVENANT N°8	
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE VII	
PEROCHON ET LA VILLE DE NIORT - AVENANT N°4	62
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE CAMJI ET LA VILLE DE NIORT - AVENANT N°5	63
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COMITE DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS	E A

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)65
Christine HYPEAU 67
Monsieur le Maire
Sébastien MATHIEU 67
Monsieur le Maire67
SUBVENTION - MANIFESTATION - COMITE D'ORGANISATION TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES 68
DIVERS SITES - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - MARCHE DE TRAVAUX, GESTION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
Dominique SIX
Monsieur le Maire
François GIBERT74
Monsieur le Maire
Dominique SIX
Jérémie ROBINEAU
Dominique SIX
Monsieur le Maire
Philippe TERRASSIN
Monsieur le Maire
PLACE MARTIN BASTARD - REQUALIFICATION - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 77
QUAI DE BELLE-ILE - REQUALIFICATION DE LA CALE DU PORT - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE VERS L'IIBSN - AVENANT N°1
PLACE CHANZY - MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS80
PRE-LEROY PAVILLON 3 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VILLOVELO - SUBVENTION INDIRECTE
MODALITES D'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE DE SAINT-LIGUAIRE 83
EGLISE NOTRE-DAME - RESTAURATION DU CLOCHER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DU DEPARTEMENT, DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL
CHANTIERS D'INSERTION 2021 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE CHANTIER AVEC LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE SAINTE PEZENNE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - SUBVENTION INDIRECTE
Elmano MARTINS 87
Monsieur le Maire87
Sébastien MATHIEU
Monsieur le Maire
Monsieur le Maire
CENTRE SOCIO-CULTUREL GRAND NORD - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - SUBVENTION INDIRECTE
CENTRE SOCIO-CULTUREL CENTRE-VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - SUBVENTION INDIRECTE
CENTRE SOCIO-CULTUREL LES CHEMINS BLANCS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - SUBVENTION INDIRECTE
74 RUE DE L'YSER - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES DE NIORT - SUBVENTION INDIRECTE
1-5 RUE DE FONTENAY - CLASSEMENT PARCELLAIRE/VOLUMETRIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
OPAH COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE 2018-2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FON	ICIER 97
SOUCHE - CESSION DES PARCELLES HP 631 ET 633 A LA COMMUNAUTE D'AGG NIORTAIS	LOMERATION DU
ROUTE D'AIFFRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE 549	99
7 PLACE DES HALLES - ACQUISITION DE LA PARCELLE BO 17	100
RUE DE LA ROUTIERE - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE - DECLARATION DE	PROJET101
CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	103
GALERIE HUGO - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DE L'ETABLIS NOUVELLE AQUITAINE	
PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITE 2019-2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AV REGIONAL DU MARAIS POITEVIN DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DEMÆEN RESERVE NATURELLE REGIONALE DES MARAIS DE GALUCHET-LA PLANTE SEVRE	ANDE DE CLASSEMENT ET BOUCLES DE LA
Thibault HEBRARD Monsieur le Maire Monsieur le Maire Thibault HEBRARD Thibault HEBRARD Monsieur le Maire	
QUESTION ORALE COLLECTIF "SOLIDAIRES PAR NATURE !"	
Monsieur le Maire	111

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



# PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021

## Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Recueil-décisions n° Rc-2021-2

# Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro	Numéro d'ordre Titre de la décision		Incidences financières	
04/12/2020	1. L-2020	1.	L-2020-538	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Fourniture d'une remorque plateau deux essieux - Attribution du marché	24 200,00 € HT soit 29 040,00 € TTC
04/12/2020	2.	L-2020-539	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Aménagement d'une remorque plateau deux essieux - Attribution du marché	8 800,00 €HT soit 10 560,00 €TTC	
17/12/2020	3.	L-2020-566	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la ville de Niort	4 158,00 €TTC	
18/12/2020	4.	L-2020-575	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Em'bêkélé - Atelier percussions/danse afro trap	930,00 € net	
18/12/2020	5.	L-2020-577	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Référé expertise Brèche - Paiement des honoraires d'avocats - Cabinet SARL CARADEUX CONSULTANTS	435,00 € HT soit 522,00 € TTC	
18/12/2020	6.	L-2020-578	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Madame ECAULT Marion - Atelier zumba	1 110,00 € net	
22/12/2020	7.	L-2020-490	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire du 14 octobre 2019 - EARL de Boussentin - Avenant	/	
22/12/2020	8.	L-2020-590	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Salle des fêtes de Saint Liguaire - Fourniture d'un parquet en chêne + lambourde	9 743,25 €HT soit 11 691,90 €TTC	
22/12/2020	9.	L-2020-596	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Sa Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise	270,00 € net	

	_	ı		T
22/12/2020	10.	L-2020-599	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021	
			-2ème et 3ème trimestres - Association Les ateliers du baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales	1 920,00 € net
23/12/2020	11.	L-2020-532	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective - Campagne de dératisation mécanique	20 250,00 € HT soit 24 300,00 € TTC
28/12/2020	12.	L-2020-519	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association En contredanse - Atelier découverte de la musique dans l'Histoire	450,00 € net
28/12/2020	13.	L-2020-585	CULTURE Festival Regards Noirs 2021 - Contrat de commande artistique - Gaël HENRY	1 517,00 € net
28/12/2020	14.	L-2020-586	CULTURE Festival Regards Noirs 2021 - Contrat de commande artistique - Mathias ENARD - Poème dans la rue	2 528,00 € net
28/12/2020	15.	L-2020-591	CULTURE Festival Regards Noirs 2021 - Prix HG. Clouzot - Contrat de commande artistique - Marion ROUVREAU	2 022,00 € net
28/12/2020	16.	L-2020-598	CULTURE Festival Regards Noirs 2021 - Contrat de commande artistique - Rémy JOUVE	809,00 € net
28/12/2020	17.	L-2020-605	CULTURE Festival Regards Noirs 2021 - Convention portant mise à disposition d'exposition	2 590,00 € HT soit 3 108,00 € TTC
30/12/2020	18.	L-2020-522	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Modification relative à la régie d'avances pour le règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement de la Ville de Niort	/
30/12/2020	19.	L-2020-610	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Suivi et paiement des dossiers de l'OPAH-RU de Niort 2013-2017, après opération - Marché avec URBANIS	2 400,00 €TTC
31/12/2020	20.	L-2020-416	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec la société Lotisseurs de l'Ouest	/
31/12/2020	21.	L-2020-451	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'installation et de suivi de ruches sur des parcelles de la Ville de Niort - ZX 35	Recettes : Redevance annuelle de 40,00 €
31/12/2020	22.	L-2020-559	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation à titre précaire et révocable des parcelles BH716 et BH700	A titre gratuit

31/12/2020	23.	L-2020-560	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec le Centre Socioculturel de Sainte Pezenne - KR535	Valeur locative : 63,23 € par an
31/12/2020	24.	L-2020-576	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Vœux du Maire aux Niortais - Impression et mise sous enveloppe	4 745,00 €HT soit 5 694,00 €TTC
31/12/2020	25.	L-2020-604	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec l'EARL de Boussentin - HI25 HI90	Recettes : Redevance annuelle de 233,87 €
31/12/2020	26.	L-2020-606	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec le Centre Socioculturel Grand Nord CD263 en partie	Valeur locative : 43,17 € par an
31/12/2020	27.	L-2020-616	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un équipement municipal avec les associations "Cercle des Nageurs de Niort" (CNN) et "Des Plongeurs de Niort et des Environs" (APNEE) - Avenant n°1	/
01/01/2021	28.	L-2020-491	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle ER 35	Recettes : Redevance annuelle de 268,00 €
04/01/2021	29.	L-2020-485	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire du 12 décembre 2019 - SCEA Les Jardins de l'Oratoire - Avenant	/
07/01/2021	30.	L-2020-305	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Stade Municipal - Convention d'occupation Association sportive des Chamois Niortais	A titre gratuit
07/01/2021	31.	L-2020-582	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet - Artiste Madame Brigitte COULAIS	150,00 € net
11/01/2021	32.	L-2020-568	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public, rues du Maréchal Leclerc, Jules Ferry et Brémaudière	73 050,00 € TTC
11/01/2021	33.	L-2020-603	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs - Noël 2020 - Centre d'Etudes musicales - Atelier Eveil musical	360,00 € net
11/01/2021	34.	L-2020-613	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Centre d'études musicales - Atelier éveil musical/guitare/chorale	1 470,00 € net
11/01/2021	35.	L-2020-614	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Noélie et compagnie - Atelier musical "le B.A. BA du Jazz"	210,00 € net

11/01/2021	36.	L-2020-617	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'AFPA - Participation d'un agent	490,00 € net
11/01/2021	37.	L-2021-1	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec LINGAERO - Participation de deux agents à la formation Maintien de compétences Anglais B1 et passage examen FCL.055	856,00 €TTC
11/01/2021	38.	L-2021-2	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec MULTICIBLES - Participation d'un agent à la formation "Accompagnement Personnalisé à la réflexion sur son avenir professionnel"	2 700,00 € net
11/01/2021	39.	L-2021-3	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec RICOACHER - Participation d'un agent à un coaching individuel	2 640,00 €HT soit 3 168,00 €TTC
11/01/2021	40.	L-2021-4	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ESRI France - Participation de six agents à la formation ArcGis - Niveau 1	3 322,50 €HT soit 3 987,00 €TTC
11/01/2021	41.	L-2021-5	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Convention passée avec HOROQUARTZ	1 653,00 € HT soit 1 983,00 € TTC
11/01/2021	42.	L-2021-6	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 -2ème trimestre - Association Cercle Escrime Du Guesclin - Atelier Sabre laser	270,00 € net
11/01/2021	43.	L-2021-7	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre fourniture et livraison de pains - Année 2021-2022 - Lot 3 Paul Bert	3 740,00 € HT soit 3 945,70 € TTC
11/01/2021	44.	L-2021-8	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre Fourniture et livraison de pains - Année 2021-2022 - Lot 1 Louis Aragon et Lot 15 Jacques Prévert et centre de loisirs Chantemerle	11 648,00 € HT soit 12 288,64 € TTC
12/01/2021	45.	L-2020-609	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Immeuble sis 74 et 76 rue Saint Jean à Niort - Convention d'occupation avec le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres - Avenant n°3	/

12/01/2021	46.	L-2020-615	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS	
			GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation avec Les Restaurants du	/
			Cœur des Deux-Sèvres - Avenant n°1	,
13/01/2021	47.	L-2020-607	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE Personnel municipal - Livret d'accueil nouveaux agents	5 480,00 € HT soit 6 576,00 € TTC
13/01/2021	48.	L-2020-608	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Animation fêtes de fin d'année 2020	20 110,00 € HT soit 24 132,00 € TTC
14/01/2021	49.	L-2021-16	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de rénovation et de scénographie - Centre d'Actions Culturelles - Moulin du Roc à Niort - Salle Avron - Avenant n°1	9 680,00 €HT soit 11 616,00 €TTC
15/01/2021	50.	L-2020-612	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Hôtel de Ville - Mise en place d'une sirène d'alerte à la population	9 983,00 € HT soit 11 979,60 € TTC
25/01/2021	51.	L-2021-10	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union athlétique Niort Saint-Florent - Atelier fitness/sports alternatifs	1 560,00 € net
25/01/2021	52.	L-2021-13	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 2ème et 3ème trimestres - Association Echiquier Niortais - Atelier Echecs	1 380,00 € net
25/01/2021	53.	L-2021-17	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs Hiver 2021 - Association Les ateliers du baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales	240,00 € net
25/01/2021	54.	L-2021-18	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2020/2021 - 3ème trimestre - Atelier NNOMADE D'ANN MO - Atelier Arts plastiques - Avenant n°1	270,00 € net
25/01/2021	55.	L-2021-27	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs Hiver 2021 - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical/chorale/guitare	780,00 € net
26/01/2021	56.	L-2021-9	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS  Marché subséquent de fourniture d'outillage à main et divers consommables - Approbation	Montant maximum du marché 29 500,00 € TTC
26/01/2021	57.	L-2021-29	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent	1 900,00 € net

26/01/2021	58.	L-2021-30	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Domaine Régional de Chaumont sur Loire - Participation d'un agent	996,00 € net
26/01/2021	59.	L-2021-38	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Contentieux Ressources Humaines - Référé suspension Tribunal Administratif de Poitiers - Paiement honoraires avocat - SARL CARADEUX CONSULTANTS	3 073,00 € HT soit 3 687,60 € TTC
27/01/2021	60.	L-2021-25	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association NOUVELLE VIE SANS ALCOOL	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/01/2021	61.	L-2021-26	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association BONSAI DEUX-SEVRES	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
29/01/2021	62.	L-2021-19	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre fourniture de végétaux - Lot n°1 - Graines et jeunes plants	Montant du marché maximum 41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC
29/01/2021	63.	L-2021-20	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre fourniture de végétaux - Lot n°2 - Arbustes et plantes grimpantes	Montant du marché maximum 41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC
29/01/2021	64.	L-2021-37	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché Subséquent "Désamiantage d'anciens bureaux préfabriqués" fondé sur l'accord-cadre - Travaux de désamiantage 2020-2024	Montant du marché 25 278,40 € HT soit 30 334,08 € TTC
29/01/2021	65.	L-2021-46	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Association des archivistes français - Participation d'un agent	900,00 € net
29/01/2021	66.	L-2021-51	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS - Participation d'un groupe d'agents	1 095,00 € HT soit 1 314,00 € TTC
29/01/2021	67.	L-2021-52	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Association des archivistes français - Participation d'un agent	600,00 € net

00/00/000	00	1 0004 00	DIDECTION DATES AND STATES OF THE STATES	D
02/02/2021	68.	L-2021-23	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
02/02/2021	69.	L-2021-24	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association AMICALE DES RETRAITES DES ORGANISMES SOCIAUX ET SYMPATHISANTS DE LA REGION POITOU-CHARENTES (AROSS)	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
02/02/2021	70.	L-2021-31	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Versement d'une indemnité : 225,00 € TTC pour la période d'occupation
02/02/2021	71.	L-2021-34	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe Scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Atelier d'artiste n°1 - Convention d'occupation	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
02/02/2021	72.	L-2021-39	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association PLAISIR DE COUDRE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
02/02/2021	73.	L-2021-40	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association QI GONG DU DRAGON	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
02/02/2021	74.	L-2021-45	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Travaux de peinture façade du Moulin du Roc	69 743,87 € HT soit 83 692,64 € TTC
02/02/2021	75.	L-2021-50	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Diagnostics et mesures des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur - Année 2021	18 500,00 € HT soit 22 200,00 € TTC
04/02/2021	76.	L-2021-57	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Accompagnement du personnel - Convention passée avec Cadres en Mission Formation - Analyse de la pratique	4 800,00 € net

04/02/2021	77.	L-2021-60	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une artothèque à la Villa Pérochon à NIORT - Avenant n°1	4 300,00 € HT soit 5 160,00 € TTC
05/02/2021	78.	L-2020-422	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence avec la Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Loyers de l'hébergement 609,68 €
05/02/2021	79.	L-2020-424	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement 2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence avec la Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Loyers de l'hébergement 609,68 €
05/02/2021	80.	L-2021-48	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Indemnité : 175,00 € TTC pour la période d'occupation
05/02/2021	81.	L-2021-53	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Fourniture d'un véhicule pour la brigade cynophile de la Police Municipale	25 825,69 € HT soit 30 882,68 € TTC
05/02/2021	82.	L-2021-58	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Acquisition d'une structure gonflable multisports pour Niort Plage et les animations ponctuelles organisées par le Service des Sports	13 180,52 € HT soit 15 816,62 € TTC
05/02/2021	83.	L-2021-70	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Fourniture d'un triporteur pour la propreté urbaine	4 709,48 € HT soit 5 651,38 € TTC
08/02/2012	84.	L-2021-72	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Le Domaine Régional de Chaumont sur Loire	660,00 € net
15/02/2021	85.	L-2021-61	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres	A titre gratuit
15/02/2021	86.	L-2021-62	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association Harmonie Corporelle	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal
15/02/2021	87.	L-2021-63	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association Le Corps et L'Esprit	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal

15/02/2021	88.	L-2021-64	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association GERMTC	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal
15/02/2021	89.	L-2021-65	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association Plaisir de Coudre	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal
15/02/2021	90.	L-2021-66	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association Hélios	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal
15/02/2021	91.	L-2021-67	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Association Os Amigos Das Concertinas	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal
16/02/2021	92.	L-2021-14	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Modification de la régie de recettes "Fête foraine"	/

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

#### Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Je suis heureux de vous retrouver pour cette Séance du Conseil municipal. Nous avons un ordre du jour chargé, auquel nous serons contraints de retirer quelques délibérations qui sont aux nombres de trois. La délibération 2021-78 relative à l'expérimentation du télétravail pour passer ultérieurement en CT, préalablement au Conseil municipal. Celle relative au cercle de l'Escrime Du Guesclin qui annule, si j'ai bien compris, sa manifestation et donc la délibération est sans objet. Et une autre sur les Keep Cool, la manifestation est également annulée donc la délibération devient sans objet. Ces délibérations sont donc retirées pour ces diverses raisons.

Je dois prendre note d'un ou d'une rapporteur. Oui, Sophie BOUTRIT. D'accord, très bien avec le masque, j'ai quelques incertitudes.

Je vous soumets le Recueil des Décisions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Y-a-t-il des remarques ? Oui Monsieur MATHIEU et Madame GIRARDIN.

## Sébastien MATHIEU

C'est juste une question concernant la décision 59 sur un contentieux ressources humaines. Pas nécessairement dans cette assemblée, mais est-ce que dans la prochaine Commission Ressources on pourra avoir un peu plus d'informations sur ces éléments-là.

Page 10, la décision 59, prise le 26 janvier 2021 pour un référé suspension au Tribunal Administratif de Poitiers, les honoraires d'avocats SARL CARADEUX CONSULTANTS. C'est juste pour avoir une information peut-être en commission si les éléments n'ont pas à être divulgués ici.

#### Monsieur le Maire

Oui, éventuellement en commission, en tout cas ce sera à l'Adjoint d'en apprécier parce que c'est un sujet de personnel.

Lucien-Jean LAHOUSSE.

#### Lucien-Jean LAHOUSSE

Le Tribunal Administratif lui a donné raison. On paie les honoraires d'avocats, c'est tout, ce n'est rien de particulier. Faut savoir qu'on a dû avoir dix contentieux depuis début 2014 dans ce domaine et c'est le seul que l'on ait perdu devant le Tribunal Administratif.

## Monsieur le Maire

Madame GIRARDIN.

#### Cathy GIRARDIN

Concernant la décision 24 sur les Vœux du Maire aux Niortais. C'est l'occasion pour nous de s'interroger sur la place qui est faite à l'expression de l'opposition municipale. Evidemment chaque élu à droit à une dotation, chaque élu à droit à une place pour la communication de ses vœux et pas uniquement pour les vœux. Nous vous avons adressé, Monsieur le Maire, un courrier en janvier 2021 pour une proposition de délibération. Il y en a une qui a été formulée sous forme de vœu et qui a été donnée à l'ensemble de cette assemblée 5 minutes avant, normalement, d'en débattre, ce qui n'a pas eu lieu. Elle a été lue. Nous, on attend, on s'interroge sur la place qui est faite à l'expression de l'opposition.

## Monsieur le Maire

Bien. Pour ce qui concerne les Vœux, ce sont les Vœux du Maire et chaque élu est doté d'un certain nombre de cartes qu'il peut envoyer soit par voie électronique, soit par voie papier avec les enveloppes qui vont avec. Quant aux Vœux du Maire, ce sont les Vœux qui sont adressés à la population, comme c'était le cas dans un contexte un peu particulier cette année et donc peut être plus économique que d'habitude d'ailleurs.

Pour le reste, j'entends bien que chacun prenne sa place mais c'est aussi à chacun de se la faire. Il y a un règlement qui est adopté et c'est dans ce cadre-là qu'on intervient et qui est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. Vous pouvez vous référer au gros code rouge.

Madame Elsa FORTAGE.

#### Elsa FORTAGE

Nous avons appris par la presse et un mot écrit sur les locaux que la Police municipale a eu un cluster de COVID. Tout d'abord, nous espérons que l'ensemble du personnel concerné et leur famille vont bien et qu'aucune complication n'a été constatée. Ensuite, nous souhaiterions savoir comment les missions de la Police municipale ont été assurées alors qu'une bonne partie des agents étaient malades ou confinés ? Comment avez-vous assumé la continuité des services ?

## Monsieur le Maire

Je vous remercie de vous préoccuper de la santé du service de la Police municipale. La réponse à la première question est qu'ils vont bien, ils vont beaucoup mieux. Ça a principalement concerné le service du contrôle de la voie publique, les ASVP. Aujourd'hui, on est de retour quasiment à la normale et toutes les personnes qui ont pu être infectées et affectées, l'ont été dans des proportions, semble-t-il, « correctes ». En tout cas, il n'y a pas eu de cas grave déclaré. Les choses ont été, je pense, bien gérée par l'ensemble de l'administration générale et on y est attentif parce que ce qui est arrivé ici, peut arriver à d'autres et c'est un enjeu non négligeable pour la continuité du Service Public. On peut remercier également la Police Nationale qui a assuré, à nos côtés, les renforts qu'il fallait pour assurer la continuité du Service public et je ne crois pas que la différence se soit beaucoup vue.

Monsieur ROBINEAU vous posez votre question et Monsieur GIBERT ensuite.

# Jérémy ROBINEAU

Bonsoir Monsieur BALOGE. Nous avions soumis une question orale qui ne semble pas être inscrite à l'ordre du jour. Ne devait-elle pas être mentionnée ou ne devait-elle pas être lue au préalable ?

## Monsieur le Maire

Je vous rassure votre question orale a bien été réceptionnée dans les délais mais les délais qui sont postérieurs à l'impression du cahier. Comme c'est d'ailleurs normalement le cas, et comme convenu au règlement, elle sera abordée après l'épuisement de l'ordre du jour que nous avons et une réponse lui sera apportée.

Monsieur GIBERT.

## François GIBERT

Oui j'avais une question sur la décision 74 à la page 11, sur un marché de peinture de façade du Moulin du Roc, c'est quand même un montant important 83 000 € Je suppose que ce n'est pas simplement la façade d'entrée Est où il y avait le graphe. Qu'est ce qui est prévu pour le Festival d'Art Graphique de rue ? Est-il prévu un autre graphisme sur ce mur ?

#### Christelle CHASSAGNE

Il s'agit d'un ensemble effectivement de rénovation. Ce n'est pas juste une partie du mur, il y a beaucoup de choses dedans. Vous pouvez consulter l'ensemble des travaux, on ne manquera pas de vous communiquer ces éléments. Il s'agit de rénover aussi la porosité d'une partie du mur qui est vraiment très abîmé.

Quant à la manifestation Street Art ou revoir quelque chose sur ces murs, aujourd'hui, ça n'est pas du tout l'objectif. L'essence même du Street Art, c'est plutôt le côté éphémère, l'usure aussi de l'œuvre que l'on peut voir dans d'autres lieux de la Ville mais nous avons évidemment beaucoup de propositions làdessus qui vont sortir dès que nous le pourrons. Nous travaillons toujours avec la Winterlong Galerie et d'autres acteurs pour étudier des faisabilités aussi sur ce lieu qui doit être, évidement en harmonie. Là, il s'agissait surtout de préserver le bâtiment qui a été en partie abîmé.

#### Monsieur le Maire

Merci je vous propose de prendre acte de ce Recueil de Décisions.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Procès-verbal n° Pv-2021-1

Direction du Secrétariat Général

Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2020

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

# Monsieur le Maire

Je vous propose de soumettre à votre approbation le Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2020.

Y-a-t-il des questions sur ce Procès-verbal ou des remarques qu'il s'agirait d'inclure ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient?

Adopté

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-42

# **Direction des Finances**

Adoption des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés nonbâties

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code général des Impôts ;

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, a prévu un nouveau schéma de financement des communes :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour l'ensemble des contribuables, et ce progressivement jusqu'en 2023 (les recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 et 2022 seront versées dans le budget de l'Etat, les communes ne percevront plus de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales) ;
- les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales non-perçus désormais par les communes seront compensés à l'euro près par le transfert des produits de la taxe foncière bâtie départementale aux communes (par un transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des conseils départementaux) accompagnée d'une dotation de l'Etat garantissant aux communes un montant équivalent de recettes (cette dotation évoluant au même rythme que les bases) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants seront maintenues.
- cette même loi a prévu que les taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants sont gelés au niveau de 2019. Le Conseil municipal deviendra à nouveau compétent pour fixer les taux de ces deux dernières taxes à compter des impositions pour l'année 2023.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des impôts directs locaux votés en 2020 par le Conseil municipal étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences principales	21,97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 par le Conseil départemental était de 18,88%.

L'application de la réforme implique que taux de référence communal de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune. Ainsi, le taux de référence communal pour 2021 est de 49,17% (30,29% + 18,88%). Il est proposé, de ne pas faire évoluer les taux d'imposition pour 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 49,17 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 78,47 %

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-43

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Convention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé AMADEO - Avenant n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La convention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé AMADEO a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2019.

L'avenant n°1 de cette convention a pour objet :

- d'ajouter une clause relative à la protection des données personnelles ;
- d'adjoindre une annexe (n°4) précisant le fonctionnement technique du service ;
- de préciser, sans incidence tarifaire, certains termes de l'article 7 et de l'annexe 1, relatifs au cadre financier.

Cet avenant n'a aucune incidence sur le coût de l'adhésion.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au système d'archivage électronique mutualisé AMADEO ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Michel PAILLEY** 

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-44

# **Direction Ressources Humaines**

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du comité technique du 17 février 2021 ;

# POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

## Direction patrimoine et moyens

## Ouverture de poste :

- 1 poste de Technicien

#### **POLE PILOTAGE GENERAL**

#### Service police municipale

#### Création de poste :

- 1 poste de Rédacteur

## POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE

## **Direction des ressources humaines**

## Création de poste :

- 1 poste de Rédacteur

# **POLE VIE DE LA CITE**

# Direction de l'éducation

#### Ouverture de poste :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

## LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-45

**Direction Ressources Humaines** 

Création d'un emploi temporaire de négociateur foncier préemption urbaine - Direction de l'Espace Public - Service Action foncière

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service Action foncière de la Direction de l'Espace Public doit temporairement faire face à un surcroît d'activité lié notamment à une instruction et une gestion plus détaillées des Déclarations d'Intention d'Aliéner et à la mise en place d'un nouveau logiciel (TALAMHIS).

Aussi, il est nécessaire de maintenir temporairement les moyens de l'équipe Action Foncière avec un renfort.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 l 1° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de négociateur foncier pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité de négociateur foncier/gestionnaire de préemption urbain, rémunéré sur la grille du grade de Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B), pour une durée d'un an.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 2
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

#### Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la création d'un emploi temporaire de négociateur foncier préemption urbaine à la Direction de l'Espace Public au Service Action foncière. On a actuellement un surcroît d'activité dû à une instruction de gestion plus détaillée des Déclarations d'Intention d'Aliéner et la mise en place d'un nouveau logiciel. Donc on souhaite créer un emploi temporaire pour une durée d'un an pour absorber ce surcroît de tâche.

#### Monsieur le Maire

Merci. Oui Madame FORTAGE.

## Elsa FORTAGE

Nous voterons contre cette délibération comme on a déjà eu l'occasion de le dire au sein de ce Conseil municipal, c'est un contrat à durée déterminée et nous refusons la précarité partout, y compris dans les services de la Ville. Pour un service public municipal de qualité, il faut des emplois stables et un employeur exemplaire. Nous voterons contre.

#### Monsieur le Maire

Lucien-Jean LAHOUSSE.

# Lucien-Jean LAHOUSSE

Il nous arrive de prendre des contrats à durée déterminée, il n'y en a pas tant que ça d'ailleurs au global, mais enfin ils passent tous ici donc vous les voyez tous. On a des gens qui sont en absence temporaire pour des raisons de maladie que l'on souhaite remplacer, on maintient le service public de cette façon-là. Il y a des fois des surcroîts d'activité pour lesquels les postes ne se justifieraient plus par la suite, dans de tel cas on fait appel à des contrats à durée déterminée, parce qu'on ne saurait pas nécessairement assurer un emploi pérenne à ces personnes. On souhaite, maintenir la qualité de notre service public.

#### Rose-Marie NIETO

Par exemple, rien que pour la Direction de l'Éducation, sur 260 agents, il y en a régulièrement qui sont malades, où là, avec la COVID qui sont absents, etc. donc ces agents, il faut bien qu'on les remplace parce qu'il y faut absolument du monde pour encadrer les enfants. Ça sert à ça ces emplois.

# Monsieur le Maire

Merci pour tous ces éclairages.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-46

# **Direction Ressources Humaines**

Création d'emplois temporaires - Emploi jeune - Eté 2021

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Niort propose de recruter temporairement des jeunes âgés de 16 à 18 ans, durant la période estivale (juillet et août 2021) dans le cadre de missions saisonnières et adaptées à cette catégorie de personnel.

Cette opération, conduite en juillet et août 2019 par le service Jeunesse et Vie Associative, a connu un véritable succès mais le dispositif n'a pu être renouvelée en 2020 en raison de la situation sanitaire. Il est proposé de renouveler le dispositif pour la période estivale 2021.

L'objectif principal de cette action est de proposer aux jeunes une première expérience professionnelle et de leur faire découvrir les métiers de la Ville de Niort.

Les missions qui seront confiées à ces jeunes sont diverses et en lien avec différentes catégories de métiers (accueil téléphonique, mise à jour de documents, archivage, peintures de portes, entretien de certains équipements, accueil du public de Niort plage, participation à l'organisation de certaines activités, etc.).

C'est pourquoi, il vous est proposé, sur la base de l'article 3 l 2° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, de créer quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2021.

Par ailleurs, il sera proposé, sur cette période, des contrats d'une à deux semaines par personne maximum, ce qui permettra au service jeunesse et vie associative d'accueillir entre 14 et 28 jeunes maximum.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent, rémunérés sur la grille du grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C), pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2020.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

#### Lucien-Jean LAHOUSSE

Peut-être que nous supprimerons ces emplois temporaires qu'on vous propose. On en avait voté l'année dernière sur ce sujet mais on n'avait pas pu le mettre en œuvre du fait de la pandémie donc on espère que l'on pourra le faire cette année. On propose à des jeunes âgés de 16 à 18 ans, pendant les 8 semaines d'été, des jobs d'une à deux semaines pour les introduire au monde du travail, des jobs rémunérés. Cela veut dire que l'on a entre 16 et 32 jeunes qui peuvent en profiter de façon temporaire.

#### Monsieur le Maire

Ce serait dommage de ne pas voter une telle délibération. Y a-t-il quelques questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

#### Véronique BONNET-LECLERC

Oui merci. C'est vrai que cette délibération nous permet d'interroger la politique jeunesse de la Ville et la politique culturelle, particulièrement cet été, pour ceux qui ne partent pas en vacances, dont les jeunes qui souffrent particulièrement nous le savons cette année. Cela nous interroge aussi puisque vous avez annoncé dans la presse la suppression pour la deuxième année des Jeudis de Niort, la raison qui a été invoquée, était l'impossibilité de programmer des groupes Internationaux. Nous savons combien les Niortais et particulièrement les jeunes sont attachés à ce festival, les concerts de tout l'été, qui a notre sens, auraient pu être programmés dans une version adaptée au COVID avec des gestes barrières et permettre aux jeunes de trouver des animations qu'ils leurs conviennent cet été.

## Monsieur le Maire

Madame LECLERC avec dès si, il parait qu'on mettrait Paris en bouteille. En tout cas avec des si, moi j'éviterais qu'il y ait le COVID qui nous contraint dans nos vies, dans notre santé, dans un certain nombre de cas. En l'occurrence, si vous aviez bien entendu ce qu'avait dit Christelle CHASSAGNE dans sa conférence de presse à l'époque, c'était justement pour dire, tout ce qu'il s'agissait de faire pour la Culture dans un climat de contrainte évidement, parce que je sais à quel point on aurait pu nous reprocher de mettre la vie des gens en danger. Ça a déjà été le cas de votre propre expression, ne seraitce que pour siéger dans cette salle du Conseil municipal en période de COVID.

Mais il m'a toujours apparu important que la démocratie est lieu, et l'Agora est physique, même si on prend quelque peu nos distances. Mais la culture aussi, le sport aussi, autant que possible nous ferons le maximum et depuis le début de cette crise, nous avons toujours fait le maximum. Quand je regarde ce qui a été fait dans d'autres villes, j'ai toujours voulu que nous soyons conscients des responsabilités qui étaient les nôtres aux regards de la santé de la population. Nous sommes mobilisés sur les masques, sur plein de choses, comme d'autres Villes de France. J'ai toujours été dans la volonté que nous défendions autant que possible et aussi loin que possible les libertés de chacun. Le marché de Niort a toujours été préservé, ça n'a pas été le cas partout. Je n'ai jamais pris d'arrêté de mon fait pour en rajouter à ce que l'état nous demandait. Christelle CHASSAGNE avec Baptiste, avec toute l'équipe culture, on pourrait parler du sport, font en sorte que les jeudis Niortais comme d'autres moments aient lieu, sous une forme qui ne sera certainement pas tout à fait ressemblante aux jeudis traditionnels mais il est certain que c'est un enjeu pour nous. J'étais d'ailleurs très heureux, tout à l'heure, d'entendre un orchestre en bas de mon bureau me rappeler ce que c'était avant. Je n'espère qu'une chose, c'est que demain je ne sois pas le seul à en profiter mais que tous les Niortais puissent profiter des concerts, des gens de culture, comme on dit, en tout cas de ceux qui travaillent dans ce domaine-là. Soyez assuré que l'on fait le maximum, c'est le cas de ceux qui ont ces délégations en charge et c'est mon souhait le plus profond. C'est la raison pour laquelle on tente dans le domaine de la culture, des vacances jeunesses pour les enfants. C'est peut-être ce dont Rose-Marie NIETO veut nous parler, je lui laisse la parole aussitôt et peut être Christelle ensuite.

#### Rose-Marie NIETO

Oui, concernant la jeunesse on a prévu des activités pour les jeunes cet été. Un séjour qui va durer une dizaine de jours en vélo. Ça va être un séjour itinérant en vélo dans le Marais-La Garette et vers La Couarde, avec des activités vraiment intéressantes pour nos jeunes. On a les jobs d'été qui sont proposés. On va avoir un chantier à la ferme de Chey, comme nous l'avions fait l'an dernier qui avait eu un bon succès. Pendant 15 jours, les jeunes font des activités artisanales le matin puis des activités sportives l'après-midi. Il y a aussi Niort Plage où il y a effectivement des activités qui vont être proposées par les jeunes. Ne vous inquiétez pas, on n'oublie pas tous nos jeunes, on tient vraiment à leurs proposer des activités variées pour qu'ils aient un été plein de bonnes choses.

#### Christelle CHASSAGNE

De notre côté, nous nous attachons aussi à travailler sur une programmation estivale où nous aurons évidement des concerts, des jeudis dans une autre forme puisque 5 000 personnes debout, c'est la jauge maximale des jeudis. Aujourd'hui, on sait que l'on ne peut pas le faire donc on réinvente une autre forme. On va avoir une programmation qui va être régionale, nationale parce que les tourneurs, les programmateurs internationaux ne peuvent pas venir, ne s'engagent pas à venir, voilà ce que j'ai pu dire. En revanche, on a un gros travail à faire pour répondre au plan A, au plan B, au plan C, de toutes les possibilités qui vont être les nôtres quand on va avoir un feu vert. Mais je vous rassure vraiment, il y aura une belle programmation musicale pour tous les goûts aussi, on y tient. Et puis je rejoins ma collègue, on n'a pas oublié les jeunes puisqu'on travaille aussi avec toutes les structures Niortaises, que ce soit l'école de cirque, que ce soit les compagnies de théâtre pour proposer aussi avec elles une belle programmation estivale et que les activités puissent reprendre. Ce qui est déjà le cas sur les dernières vacances et les prochaines, puisque la Chaloupe par exemple ou Cirque en Scène ont pu proposer en espace ouvert des activités. Je pourrai longtemps parler de ça avec vous puisque l'on est évidement en plein dedans. Je tiens ici à dire combien nous sommes avec les manches retroussées pour travailler à cette programmation musicale et autre, du cirque et vraiment on y tient à ces jeudis revisités.

#### Monsieur le Maire

Merci pour ce développement. Oui évidement, Christine un peu de sport.

#### Christine HYPEAU

Juste aussi pour le sport pour vous dire que c'est la même chose. On remet en place cette année Niort-Plage qui commencera aux alentours du 10 juillet jusqu'à la fin août avec des activités toujours différentes pour les enfants dans le respect bien sûr des règles sanitaires et avec de nouvelles activités, de nouvelles disciplines et cette année même sur deux sites puisqu'il y aura le site du Pré Leroy et le site du Port Boinot

# Monsieur le Maire

Merci. Voilà qui devrait nous faire passer un été à peu près correct. Et si, par une surprise prodigieuse, nous avions le droit d'en faire encore plus, croyez bien que les Niortais ne nous attendraient pas, d'eux même pour en profiter aussi.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-47

#### **Direction Ressources Humaines**

Prolongation de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort dans le cadre des inscriptions ANIOS

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A compter de septembre 2020, la Ville de Niort a créé une nouvelle régie pour l'inscription aux activités niortaises d'initiation et d'orientation sportives (ANIOS).

Afin de préparer puis d'assurer le lancement de cette nouvelle régie, il a été proposé la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 100% de son temps de travail, pour une durée de 6 mois à compter du 23 septembre 2020, soit jusqu'au 23 mars 2021.

Il s'agissait d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de ce projet, le temps de structurer une organisation définitive. En effet, cet agent avait travaillé sur ce projet avant son transfert de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er juillet 2020 dans le cadre du transfert du complexe de la Venise Verte.

La structuration de l'organisation de l'organisation définitive devant être finalisée, il est proposé de prolonger la mise à disposition de cet agent, à hauteur de 100% de son temps de travail, du 24 mars 2021 au 31 décembre 2021.

Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-48

# **Direction Patrimoine et Moyens**

Halles de Niort - Requalification - Approbation de la résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé, par délibérations des :

- 17 décembre 2010, le programme de travaux pour la requalification des Halles de Niort ;
- 20 juin 2011, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA pour un montant de 370 700,28 € TTC ;
- 25 juin 2012, l'avenant n°1 pour des modifications programmatiques intégrant l'aménagement de locaux et le traitement des façades des commerces de la rue Brisson ;
- 15 octobre 2012 et 4 février 2013, la validation du plan de financement ;
- 14 octobre 2013, l'avenant n°2 actant la séparation des missions « conception » des phases 1 et 2, ainsi que l'Avant-Projet Définitif de la phase 3 ;
- 20 décembre 2013, l'avenant n°3 pour la fixation de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la phase n°1 ;
- 13 octobre 2014, l'avenant n°4 validant le transfert de la société Ouest Coordination vers la société TPF Ingénierie ;
- 10 octobre 2016, l'avenant n°5 de modification du programme de la phase 1 (suppression d'un ascenseur et modification du circuit de gestion des déchets).

Suite à la remise de l'avant-projet définitif de la phase 2 « restauration patrimoniale », il s'avère nécessaire d'engager des travaux supplémentaires non prévus au programme.

L'étendue et le montant de ces travaux est de nature à bouleverser l'économie du marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu de tous ces éléments, il convient, avant de programmer une nouvelle opération, de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre tel que défini à l'article 24 du CCAP – Arrêt de l'exécution de la prestation « conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toute pièce afférente.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

#### Lucien-Jean LAHOUSSE

On en vient à la requalification des Halles de Niort. C'est un sujet qui a fait l'objet de nombreuses délibérations qui vous sont rappelées et qui ont commencées en décembre 2010. Suite à la remise de l'avant-projet définitif de la phase 2, restauration patrimoniale, il s'avère que l'étendue et le montant des travaux ont bouleversé l'économie du marché de maîtrise d'œuvre. Il faut revoir ce marché. Avant de programmer une nouvelle opération, il convient de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre existant dans les conditions définies dans l'article de la délibération. Il est demandé d'approuver la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA.

#### Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y-a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT.

# François GIBERT

J'ai une question sur cette affaire qui est très ancienne, pour reconstituer un petit peu l'histoire. Quel est, aujourd'hui réellement, le fond du problème sur cette rénovation ?

Qu'est-ce que vous envisagez ? Parce que les Halles ont besoin de rénovation, je partage avec vous ce constat. Qu'est-ce que vous envisagez dans les années à venir ?

Il y a quand même beaucoup de choses qui sont passées, nous sommes nouveaux élus, nous aurions besoins de plus de contenu sur ce qui a été fait, le pourquoi de cette opération qui « capote » et ce qu'il est prévu de faire dans les années à venir ?

# Monsieur le Maire

Je crois que c'est expliqué dans la délibération. Aujourd'hui, on est sur un programme beaucoup plus large avec des reprises de peinture, du sablage, une reprise de l'étanchéité au sol dans sa globalité ainsi que l'installation de structure de marché provisoire. Nous nous rendons à Limoges prochainement parce que je pense que c'est une rénovation assez exemplaire notamment dans la rénovation patrimoniale mais aussi dans la gestion et l'association des commerçants au projet. Ça a été une des raisons du report du projet initial.

Le fait que certains aspects n'étaient pas pris en compte comme ceux que je viens d'évoquer, à savoir que le sujet était moins bien approché en 2014 par les commerçants, la période était moins favorable d'ailleurs, je ne sais pas si elle est devenue davantage avec la COVID mais c'est un sujet. En tout cas depuis le temps, ça a permis à ce que le sujet devienne une vraie question et on voit bien que les Halles ont commencé à évoluer avec de nouvelles approches, des réflexions, c'est tout ça qu'il s'agit d'emporter et c'est un enjeu important pour nous de le réussir. Ce temps, il n'a pas été perdu puisqu'il y a eu ces réflexions évidement et puis surtout, des confortements importants qui ont été réalisés, qui ne sont pas l'objet de la délibération et du marché qui ont été faits au fil du dernier mandat et qui permettent en effet d'avoir ce temps-là sans que ça remette en question la sécurité du bâtiment même, ce qui serait évidemment un autre enjeu mais nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Voilà, si Elmano MARTINS ou un autre élu veut rajouter. Oui Monsieur GIBERT.

# François GIBERT

Vous évoquez précisément qu'il y aura surement une période avec une installation des commerçants de façon provisoire. Est-ce que cet aspect « timing », vous voulez nous en dire un petit peu plus, même si c'est très grossier, je comprends dans l'état actuel des choses puisque vous revisitez le projet.

Savoir, comment vous l'envisagez parce que ce sont des travaux relativement lourds, d'après ce que j'ai compris, la partie transfert vers un marché provisoire et la partie rénovation.

#### Monsieur le Maire

Non je ne peux pas vous en dire plus parce que justement on ne le sait pas, on va voir, on réfléchit, on se renseigne pour voir ce qui est la meilleure formule. On y va en associant les responsables de la SEM au niveau des commerçants et puis demain, je pense plus largement encore. Enfin c'est un sujet qui est en réflexion et dans les têtes depuis un certain temps. On se donne le temps nécessaire pour bien faire les choses et les faire avec tout le monde, on est paradoxalement au début.

Dominique SIX.

# **Dominique SIX**

J'ai assisté à un Conseil municipal fin 2013 où effectivement il y avait des délibérations qui avaient été prises sur ce projet et on sentait bien qu'il y avait un manque de préparation ou du moins de solutions alternatives pour maintenir le commerce. On sentait bien aussi chez les commerçants des Halles une inquiétude parce qu'effectivement il faut les rénover. Par contre, il faut aussi que l'activité de ces commerçants puisse se poursuive. Pour être allé, dans le cadre de déplacement professionnel, sur Limoges, pendant le chantier de rénovation des Halles, je suis allé voir leur Halle provisoire, échangé avec les commerçants qui étaient ravis que leur collectivité ait enfin porté ce projet de rénovation qu'ils attendaient depuis une vingtaine d'année. Et surtout qu'ils aient été accompagnés, à la fois pour continuer à poursuivre leur activité, certes dans un mode dégradé, dans une Halle provisoire mais les travaux ont duré près de 18 mois et pour le coup ça en valait la peine. Aujourd'hui, en tant qu'élus, nous pouvons être relativement serein, forcément il y aura des écueils à franchir mais ce qui a été fait sur Limoges est une valeur d'exemple et inspirons-nous de leur expérience.

#### Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-49

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Marché de travaux de désamiantage 2020-2024 - Avenant n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a, lors de sa séance du 3 février 2020, approuvé l'étendue des besoins concernant les travaux de désamiantage sur des bâtiments municipaux. Le principe d'un accord-cadre multi-attributaires, à marchés subséquents, pour une durée de deux ans, a été approuvé et plusieurs entreprises ont été retenues dont AQUITAINE RESEAUX.

La branche d'activité « Désamiantage » de cette entreprise a été rachetée par la société AMIANTE DEPOLLUTION SERVICES (ADS) qui se substitue purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits et obligations de la société AQUITAINE RESEAUX, à compter du 1er janvier 2021. Il y a donc lieu d'établir un avenant actant ce changement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert au marché de travaux de désamiantage de la société AQUITAINE RESEAUX de LE THOU (17290) à la société AMIANTE DEPOLLUTION SERVICES (ADS) de SAINT MEDARD D'AUNIS (17220) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toute pièce afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

#### Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'un avenant à un contrat pour des travaux de désamiantage qui a été signé, l'année dernière avec l'entreprise Aquitaine Réseau. Celle-ci a été acquise par la Société Amiante Dépollution Service qui se substitue du coup purement et simplement dans les droits et obligations de la société Aquitaine Réseau. Il faut approuver l'avenant de ce transfert de marché.

#### Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Des questions ? Oui Monsieur ROBINEAU.

# Jérémy ROBINEAU

Oui merci. Monsieur LAHOUSSE, ce serait l'occasion peut-être de nous dire ce qu'il en est de la part des bâtiments municipaux qui nécessitent encore des travaux de désamiantage. Qu'est-ce qu'il en est aujourd'hui ?

#### Lucien-Jean LAHOUSSE

Je n'ai pas le détail exact de ces travaux qui ont été entrepris il y a longtemps. Je sais que les réglementations changent et alors qu'on croit avoir tout fait, on met en place des nouvelles réglementations et on découvre que l'on doit encore en faire d'autre. C'est pour cela justement, ces marchés pluriannuels de désamiantage de nos bâtiments. Avoir l'état exact, je ne saurais pas vous le donner ici, de but en blanc, mais ce sont des choses sur lesquelles on travaille en permanence.

# Monsieur le Maire

Elmano MARTINS

#### **Elmano MARTINS**

Ce qu'il faut bien comprendre c'est qu'en l'état sur l'amiante, il y a de l'amiante que l'on peut garder dans certains matériaux parce qu'ils sont agglomérés, ils sont collés et d'autres qui sont pulvérulents. Tout ce qui est pulvérulent, bien évidemment, doit être traité et ça, ça a été fait. Aujourd'hui, dès lors que l'on intervient en rénovation et dès lors que l'on touche à de l'amiante qui pourrait rester stable et qu'on pourrait conserver, on est obligé à ce moment-là de désamianter. Mais tout ce qui était urgent a été fait bien sûr.

# Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-50

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès - Marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur - Lot 6, Avenant 2

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé lors des séances du :

- 3 février 2020, l'attribution des marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur des groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès ;
- 15 décembre 2020, plusieurs avenants concernant les lots 1, 2 et 6.

A ce jour, il y a lieu d'établir un deuxième avenant sur le lot 6 « Electricité » car de nouvelles adaptations sont nécessaires. Sur conseils de l'entreprise, il s'avère judicieux de modifier le cheminement des câbles électriques et de ce fait d'adapter la mise aux normes du tableau général, le tout induisant une moins-value de 2 071,64 € HT.

N° lot	Nom du titulaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° ave- nant		% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en €TTC
6	INEO Atlantique	58 949,87	61 840,44	2	- 2 071,64	1,39	59 768,80	71 722,56

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 au lot « Electricité » des marchés de travaux pour le traitement de l'air intérieur des groupes scolaires Aragon, Brizeaux, Pérochon et Jaurès, comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-51

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Groupe scolaire Jacques Prévert - Marchés de travaux - Lot 2 : avenant 1 - Lots 7 et 8 : avenant 2 - Lots 4, 9, 12 et 13 : avenant 3

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LBLF, afin de réaliser une extension des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Prévert et réaménager la cuisine de l'office.

Le Conseil municipal a, par délibérations :

- du 16 février 2017, approuvé le programme de réhabilitation ;
- du 20 mai 2019, attribué les marchés de travaux ;
- du 16 septembre 2019, approuvé les premiers avenants aux marchés de travaux portant sur les index de révision de prix ;
- des 25 novembre et 17 décembre 2019 et des 3 février et 23 novembre 2020 approuvé les avenants portant sur des modifications de travaux.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires, suite au nouveau positionnement du lavevaisselle et aux aléas liés à l'intervention en réhabilitation d'un bâtiment existant.

### Lot 02 « Gros œuvre » - Avenant n°1

Percement pour ventilation et amenée d'air de la hotte.

Montant de la plus-value : 1 674,00 € HT, soit 2 008,80 € TTC

# Lot 04 « Couverture et bardage zinc » - Avenant n°3

Travaux d'adaptation au nouveau modèle de lave-vaisselle. Montant de la plus-value : 2 019,98 € HT, soit 2 423,98 € TTC

#### Lot 07 « Cloisons sèches » - Avenant n°2

Travaux d'adaptation suite aux démolitions et modifications du modèle et de la position du lave-vaisselle, suppression du plafond coupe-feu de l'office.

Montant de la moins-value : - 208,87 € HT, soit - 250,64 € TTC

# Lot 08 « Faux-plafonds » - Avenant n°2

Travaux d'adaptation suite au remplacement des faux-plafonds dans les sanitaires de l'élémentaire et de la maternelle pour mise en place d'une ventilation par insufflation (Radon), ainsi que mise en place d'un plafond en dalles dans l'office suite à la suppression du plafond coupe-feu et suppression de la membrane pare-vapeur.

Montant de la moins-value : - 5 920,77 € HT, soit - 7 104,92 € TTC

#### Lot 09 « Revêtements de sols et murs céramiques » - Avenant n°3

Remplacement de la chape initialement prévue par un ragréage fibreux en raison de différences de niveau des seuils ainsi que diverses petites adaptations en plus et moins-value.

Montant de la plus-value : 1 478,70 € HT, soit 1 774,44 € TTC

# Lot 12 « Electricité » - Avenant n°3

Modifications du bilan de puissance suite à la mise en place de la ventilation par insufflation (Radon) et de l'alimentation du lave-vaisselle, alarme anti-intrusion, la motorisation des fenêtres de toit, la mise en place d'un arrêt d'urgence cuisine, adaptations nécessaires pour la bascule informatique en attendant le branchement définitif.

Montant de la plus-value : 13 916,51 €HT, soit 16 699,81 €TTC

# Lot 13 « Chauffage gaz – ventilation » - Avenant n°3

Création d'une hotte au-dessus du lave-vaisselle.

Montant de la plus-value : 6 916,84 € HT, soit 8 300,21 € TTC

L'incidence financière des avenants de travaux cités, ci-dessus, est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	N° avenant	Montant nouvel avenant en € HT	Montant des avenants cumulés en €HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en €TTC
02	SCER	195 417,01	1	1 674,00	1 674,00	0,86	197 091,01	236 509,21
04	COUVERTURES LOPEZ	94 452,20	3	2 019,98	3 634,91	3,85	98 087,11	117 704,53
07	SOCOBAT	52 929,90	2	- 208,87	- 208,87	- 0,39	52 721,03	63 265,24
08	GAULT	34 349,57	2	- 5 920,77	- 5920,77	- 17,24	28 428,80	34 114,56
09	VINET	50 500,00	3	1 478,70	1 377,70	2,73	51 877,7	62 253,24
12	INEO ATLANTIQUE	137 981,14	3	13 916,51	15 102,03	10,94	153 083,17	183 699,80
13	SAINT ELOI FOUGERES	149 003,31	3	6 916,84	42 191,81	28,32	191 195,12	229 434,14

L'avenant sur le lot 13 est pris en référence à l'article R.2194-2 du Code de la commande publique qui prévoit en cas d'impossibilité pour des raisons techniques de changement de titulaire, qu'un marché peut être modifié lorsque des travaux sont devenus nécessaires et ne figurent pas dans le marché initial.

Les autres avenants relèvent de l'article R.2194-7 « modification non substantielle ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme indiqué ci-avant, représentant un montant de 19 876,39 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

42

Lucien-Jean LAHOUSSE

Là c'est pour le groupe scolaire Jacques Prévert, on a un certain nombre d'avenants qui vous sont

proposés. Certains avec des plus-values, d'autres avec des moins-values, sur la plus grande partie des

lots qui constituent Jacques Prévert. Sur les lots concernés, qui à l'origine, faisaient 718 000€, le montant

du nouvel avenant représente 20 000€ et si on prend les avenants précédents, on est à peu près à 7,9%

d'augmentation par rapport à ce qui était prévu à l'origine. Ce qui montre quand même une bonne

maîtrise de l'économie de ces projets.

Monsieur le Maire

Elmano, tu nous donnais quelques bonnes nouvelles ce matin sur la suite des travaux à Jacques Prévert.

**Elmano MARTINS** 

Les travaux concernant le groupe Jacques Prévert sont conformes au planning. On va pouvoir rouvrir le

restaurant juste après les vacances d'avril et pour la fin juillet terminer totalement tous les travaux pour

une rentrée apaisée dans des nouveaux locaux en septembre.

Monsieur le Maire

Merci de partager ces bonnes nouvelles, tout le monde sera très content à commencer par les enfants,

les professeurs et les parents d'élève sans oublier le personnel périscolaire, les agents de restauration,

etc. Merci.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-52

# **Direction Patrimoine et Moyens**

Passage du Commerce - Marchés de travaux pour la reconstruction de la verrière - Lot 1: avenant n°4

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le passage du Commerce a été conçu dans l'esprit des passages couverts parisiens qui ont commencé à se développer à la fin du XVIIIème siècle. Long de 67,50 mètres et large de 4 mètres, il relie la rue Ricard à la rue Saint Marthe.

En janvier 2014, la Ville de Niort a réalisé un diagnostic de la structure, ainsi qu'une pré-étude des travaux à envisager.

Le Conseil municipal a validé le programme de l'opération lors de sa séance du 16 février 2017 et approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération lors de sa séance du 17 septembre 2018.

Par décision du Maire, notifiée en juin 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est le cabinet d'architecture ABF-LAB.

Suite aux études fournies par le maître d'œuvre et à la procédure de consultations des entreprises, le Conseil municipal a approuvé, par délibérations :

- du 25 novembre 2019, le marché de travaux, lot 1 « Démolition, échafaudage et verrière » à l'entreprise ACML SAS de Saumur (49) ;
- du 23 novembre 2020, un avenant n°1 au marché pour travaux et prestations supplémentaires ;
- du 15 décembre 2020, par avenant n°2 de prorogation de délai et d'exonération des pénalités de retard, suite à la défaillance de la maîtrise d'œuvre et à la résiliation de son contrat ;
- du 25 janvier 2021, un avenant n°3 pour des prestations supplémentaires liés aux manquements de la maîtrise d'œuvre.

A ce jour, il convient de passer un nouvel avenant pour la prise en compte par l'entreprise des études d'exécutions propres à son lot et initialement à la charge du maître d'œuvre :

- Coût supplémentaire : 14 265,00 € HT soit 17 118,00 € TTC

Montant initial du marché : 757 052,00 € HT
 Montant du marché avant ce dernier avenant : 828 949,00 € HT

- Nouveau montant du marché : 843 214,00 € HT soit 1 011 856,80 € TTC

- Pourcentage d'augmentation totale du marché : 11,4 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 4 au lot 1 du marché de travaux pour les prestations décrites ci-avant, dont le coût supplémentaire s'élève à 14 265,00 € HT soit 17 118,00 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que les pièces afférentes.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

# Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit du Passage du Commerce et de la verrière. Il y a eu un certain nombre d'avenants qui ont été vus par délibérations dans ce Conseil et un des plus important, c'est celui qui a porté sur la constatation de la défaillance de la maîtrise d'œuvre initiale et la résiliation de son contrat. On a eu ensuite un avenant sur des prestations supplémentaires mais l'entreprise a fait des études d'exécution qui lui sont propres et qui étaient initialement prévues à la charge du maître d'œuvre. Cela représente un coût supplémentaire de 14 265 € HT et le marché passe à 843 214€ HT. Il s'agit d'approuver cet avenant n°4.

#### Monsieur le Maire

Merci. Ça aussi on va y arriver. On a même choisi les verres cet après-midi. Ce n'est pas simple en tout cas, heureusement que la Ville s'y est impliquée mais d'un bout à l'autre cela aura été compliqué depuis l'incendie de 2004, si je ne m'abuse.

Y-a-t-il des questions?

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-53

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Exploitation et maintenance d'installations thermiques - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Le Moulin du Roc

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les installations de chauffage, de traitement de l'air et de la climatisation de différents bâtiments font l'objet de marchés d'entretien et de dépannage avec interventions 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il y a plusieurs années déjà, la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Le Moulin du Roc ont, ayant des besoins similaires sur leurs bâtiments respectifs, décidé de se regrouper pour la passation de leurs marchés en formalisant cette décision par la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 mars 2015.

Une consultation a été lancée et les marchés attribués en 2015 arrivent à échéance.

Parallèlement, le décret tertiaire donne de nouvelles obligations aux gestionnaires de patrimoine tandis que, par ailleurs, la forme de ce type de marché évolue pour tendre vers des Contrats de Performance Énergétique avec un intéressement du prestataire sur le poste dit « P1 » de fourniture de combustible.

Afin de lancer une nouvelle consultation, il convient, auparavant, d'établir une nouvelle convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de prestations d'exploitation et de maintenance d'installations thermiques sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2026, entre les différents membres.

Le coordonnateur désigné pour le groupement est la Ville de Niort. Elle a en charge pour l'ensemble des membres du groupement, la passation et la notification du marché.

Le marché, d'une durée de 5 ans, est global et à prix forfaitaire. L'estimatif du marché s'élève à 2 millions d'euros HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive d'un groupement de commande comme indiqué ci-avant, entre la Ville de Niort et ses trois partenaires, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Le Moulin du Roc;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-54

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u> Résiliation du marché 20165M008 - Fourniture d'un tracteur John Deere 5090R

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération n°2020-340, le Conseil municipal du 23 novembre 2020 a approuvé le marché de fourniture d'un tracteur John Deere 5090R à la société OUEST AGRI CHARENTES, pour un montant de 81 444 € TTC.

Le titulaire est dans l'impossibilité de fournir le matériel proposé au marché, car le constructeur John Deere a décidé d'arrêter la production de ce modèle et sa commercialisation en France.

Le modèle de remplacement proposé par OUEST AGRI CHARENTES (tracteur John Deere 6090M), n'est pas équivalent et donc ne peut pas être substitué.

Par conséquent, il convient de résilier le marché en référence à l'article 31.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services au motif des difficultés d'exécution du marché rencontrées par le titulaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du marché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents à cette résiliation.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-55

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u> Accord-cadre « Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments » - Lots 3 et 6 : avenant n°1

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un contrat d'accord-cadre de « Prestations de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments » a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Pour les lots 3 et 6 de cet accord-cadre, respectivement « protection intrusion et intervention » et « dégraissage hottes et conduits de cuisine », les prix unitaires des prestations sont révisables annuellement par référence à un indice INSEE et la formule paramétrique P = P0 \*(0.2+0.8 \* ICTn/ICT0). L'indice ICT (relatif à l'évolution du coût du travail du secteur marchand non agricole) utilisé pour ces 2 lots est publié par l'INSEE en pourcentage de variation trimestrielle. Il n'est pas compatible avec la formule de révision.

Afin de procéder à la révision contractuelle des tarifs, il convient de modifier l'indice de révision de ces 2 lots et de se baser sur l'indice ICHT IME relatif au coût horaire du travail industrie mécaniques et électriques (n°001565183). La formule reste inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 aux lots 3 et 6 de l'accord-cadre « Maintenance de diverses installations techniques des bâtiments » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-56

# <u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Collecte et traitements des déchets municipaux -Autorisation de souscrire les marchés

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais a compétence pour les déchets dits ménagers, mais chaque producteur doit faire son affaire des déchets non ménagers (déchets dits industriels).

Or, la Ville de Niort produit une grande variété de déchets lors de l'exécution de ses missions, tant à destination des usagers que pour son propre fonctionnement.

La collecte et le traitement de ces déchets doivent être confiés à un prestataire spécialisé et agréé, tout en favorisant les filières d'économie circulaire le cas échéant.

Afin de couvrir les besoins des services de la collectivité en cette matière, il est nécessaire de mettre en place des nouveaux marchés.

Les contrats seront passés sous la forme d'un accord-cadre mixte, mono-attributaire, pour une période de 4 ans fermes. Les montants estimatifs sont fixés pour chacun des lots :

Lot n°	Désignation	Montants estimatifs pour la durée du contrat (4 ans) En €HT
1	Déchets Industriels Spéciaux	80 000,00
2	Pneus usagés	48 000,00
3	Bois brut, matières plastiques, cartons d'emballage	26 000,00
4	Verre non recyclable	2 000,00
5	Sciures, poussières et copeaux de bois	6 000,00
6	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	40 000,00
7	Métaux ferreux et non ferreux en mélange, aluminium, cuivre	30 000,00 recettes estimées : - 20 000,00
8	Déchets Industriels Banals	32 000,00
9	Déchets de balayage de voirie	240 000,00
10	Déchets de travaux de voirie pollués	12 000,00
11	Déchets de travaux de voirie non pollués	28 000,00
12	Déchets de bureau	144 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à intervenir.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

52

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la collecte et traitements des déchets municipaux. La CAN a une compétence pour un certain type de déchets mais pas pour tous ceux que nous sommes amenés à produire au sein de nos activités diverses et variées au niveau de la commune. Ces déchets doivent être collectés par des entreprises et éventuellement valorisés. On va passer un accord-cadre mono-attributaire pour une période de 4 ans fermes dont les montants estimatifs pour chaque lot sont estimés dans le tableau qui vous est présenté, en sachant que pour les métaux on peut obtenir quelques recettes dans ce cadre-là. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'étendue des besoins tels que définis.

Monsieur le Maire

Merci, Oui Monsieur MATHIEU et Monsieur ROBINEAU.

Sébastien MATHIEU

Oui, c'est une question pour savoir si ce marché se double de la mise en place d'indicateurs visant à suivre l'évolution de ces déchets et leur réduction au fur et à mesure des quatre années ?

Monsieur le Maire

Monsieur ROBINEAU.

Jérémy ROBINEAU

Nous pensons que la gestion, comme la question de leur existence d'ailleurs, des déchets dit industriels est un enjeu fort, écologiquement comme pédagogiquement. Ainsi nous pensons qu'elle doit être à minima réécrite cette délibération pour se donner une réelle ambition. En effet, la délibération stipule que le marché prévoit le traitement des déchets par une entreprise qui favorise les filières d'économie circulaire en spécifiant « le cas échéant ». Cette mention n'est pas suffisamment contraignante, cela n'est pas assez incitatif. Le traitement des déchets est une question qui mérite que soit inscrite dans le marché une clause qui oblige à passer par ces filières d'économie circulaire. Cela serait un signal plus fort pour que Niort soit un modèle pour la transition écologique au bénéfice de toutes et tous. C'est ce que SPN ne peut que recommander pour la Ville

#### Monsieur le Maire

Merci. Lucien-Jean je crois voulait la parole.

#### Lucien-Jean LAHOUSSE

Je voulais répondre à la première partie de l'intervention, pour dire que de toute façon on est tenu de savoir ce que deviennent nos déchets. Il y a une forme de traçabilité que l'on est tenu de tenir à jour. En tout cas, ce qui doit nous être communiqué, ça fait partie du contrat par le prestataire.

Maintenant pour ce qui sont des filières d'économie circulaire, je pense que les prestataires sont soumis à pas mal de règlements dans ce domaine. Je ne sais pas si ça apportera, on peut en discuter, grand-chose à court terme, cette obligation plutôt que cette incitation dans les contrats que l'on aura avec les gens qui y répondront.

# Monsieur le Maire

Dominique SIX.

## **Dominique SIX**

Dans cette délibération, il y a un certain nombre de déchets que malheureusement on subit. Si on prend le cas des pneus usagés, bien évidement quand on remplace des pneus sur des véhicules, celui qui nous les vend, a l'obligation de prendre les anciens pour les recycler. En l'occurrence, cette ligne elle est uniquement là pour le traitement des pneus que l'on retrouve malheureusement dans nos chemins communaux qu'il faut bien traiter.

Pour ce qui sont des déchets de balayage de voirie, oui c'est une belle somme 240 000€ sur 4 ans. Je ne vous cache pas qu'on s'en passerait, mais on est face aujourd'hui avec des déchets, effectivement où l'on va retrouver de tout, mais aussi un petit peu d'hydrocarbure, ce qui les rend d'autant plus complexe à traiter. C'est pourquoi dans le cadre de notre adhésion à l'AVPU, Association des Villes pour la Propreté Urbaine, on partage régulièrement nos expériences pour savoir comment les autres collectivités gèrent ce type de déchets et surtout comment elles arrivent à en diminuer l'impact économique, parce qu'effectivement elles auraient peut-être trouvé des filières de traitement. Aujourd'hui, il n'y a pas forcément des filières pour l'ensemble des déchets.

Chaque année, il y a de nouvelles filières qui sont créées soient industrielles et commerciales, auquel cas effectivement c'est un peu captif. L'économie circulaire est là aussi pour nous aider, nous accompagner. On a quelques projets sur le territoire qui ne sont pas forcément en lien avec cette délibération, quoi que quand on parle du verre non recyclable, quand REVALOR recycle des huisseries, il recycle aussi le verre qu'elles contiennent.

#### Monsieur le Maire

J'étais en train de chercher le nom de la dernière loi avec les décrets qui modifie aussi les enjeux de dépôts sauvages et le recyclage à certains nombres de dépôts.

Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur GIBERT.

### François GIBERT

Excusez-moi d'insister ? Il y a un chiffre qui est surprenant, c'est 144 000€ pour la partie bureau. Je reformule ma question, qu'est-ce qu'il y a comme objectif, disons d'amélioration, pour qu'il y ait moins de déchets ? Ça veut dire que le cycle interne de recyclage des papiers de bureau de la Mairie, si c'est du papier ou si c'est autre chose ?

#### Monsieur le Maire

Vous pouvez le voir à la Mairie, il y a des poubelles pour les papiers à recycler. Il y a une économie de papier qui est très forte, il y a même un quota pour les photocopies que je vous invite à suivre, mais je ne doute pas que vous le suiviez. Il y a un certain nombre d'alertes, les tablettes pour la dématérialisation des assemblées. Il y a plein de moyens numériques. On a été pionnier dans la digitalisation sur l'urbanisme, ça a fait d'ailleurs l'objet d'échos et de réunions de qualité et de dimension nationale ici même dans cette salle.

Il y a toute une démarche, enfin Niort ne peut pas être ODD 2030, la première ville de sa strate et ne pas avoir déjà fait beaucoup de choses et continue à en faire, c'est clair. Après je ne vous cacherai pas que la question des déchets de façon plus générale, c'est un enjeu de réduire au maximum, d'étendre vers un zéro déchet qui implique aussi une responsabilisation de chacun. Ça reste un objectif. Maintenant, on traite des déchets qui ne sont pas toujours les nôtres et c'est ce qu'expliquait Dominique SIX.

55

**RETOUR\_SOMMAIRE** 

Il n'y a pas toujours les produits ou les filières complétement adaptées même si de plus en plus les

choses vont dans ce sens-là. Il y avait une visite ministérielle l'autre jour, en effet dans l'établissement

ROUVREAU, il était intéressant de voir qu'un véhicule qui était traité par cet établissement n'aboutissait

qu'à 5% de déchets ultimes. Ce n'est pas encore zéro mais si on veut bien regarder 10 ans en arrière, on

voit quand même un progrès assez considérable. C'est ce progrès-là qui nous fait tendre vers un

recyclage de plus en plus performant.

Je vous rappelle que l'Agglo s'est engagée aussi dans le projet UNITRI avec toutes les OPC du territoire,

de Vendée et d'une partie du Maine-Loire pour aussi avoir les économies d'échelles qui vont bien. Cette

industrie du tri qui se porte bien et en plus avec un vrai projet d'insertion sociale derrière. L'Agglo est

également dans REVALOR pour les huisseries, comme ça a été mentionné tout à l'heure et pour d'autres

projets qui pourraient se faire en lien avec l'économie sociale. On travaille avec des enjeux de

matériauthèque, ce qui n'est pas toujours évident parce que c'est un temps important, il faut aussi que

l'on trouve les bons équilibres mais tout dépend des matériaux considérés. Il y a un travail assez colossal

qui est mené et l'avantage, c'est qu'on est accompagné par un progrès technique dans ce domaine-là.

Il y a des éléments conjoncturels. Aujourd'hui, il y a de moins en moins de bouteilles de verre qui se font,

on me dit que ça reprend mais il y a une crise du prix du verre recyclé qui a handicapé lourdement la

filière et qui handicape aussi les ratios économiques. Le papier est un souci, on consomme moins de

papier donc tout ce que l'on recycle, qu'est-ce que l'on en fait ? Il y a des enjeux d'épuisement de

certaines filières qui sont parfois difficiles à gérer et je pourrais poursuivre longtemps le sujet parce qu'il

est en fait passionnant, même si, pour souligner qu'il n'est pas simple, mais on y est en tout cas

totalement engagé et notamment Dominique SIX sous sa double casquette « Propreté voirie » et

« déchets » à l'Agglo.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-57

#### Pôle Vie de la Cité

Subvention exceptionnelle à l'association Festival de cinéma Russe de Niort

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Festival de Cinéma Russe de Niort, association culturelle d'amitié franco-russe qui organise chaque année un Festival de Cinéma Russe à Niort. L'édition 2021 se déroulera du 24 au 27 mars 2021 au Cinéma CGR de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € à l'association Festival de Cinéma Russe de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-58

# Pôle Vie de la Cité

**Subvention - Association l'Ilot Sauvage** 

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération Port Boinot, la Ville de Niort a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'association L'Ilot Sauvage régie par la loi du 1er juillet 1901 a répondu à cet appel et a été retenue fin 2019.

L'association L'Ilot sauvage a pour but de faire vivre un lieu culturel et récréatif basé dans le hangar principal du site Boinot qui accueille un espace modulaire et un café associatif. Elle organise et promeut une activité artistique par le biais d'expositions, événements et manifestations culturelles, d'un site internet et d'actions diverses.

Afin que l'association L'Ilot Sauvage puisse assurer la programmation artistique du lieu en 2021, il vous est proposé de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 55 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec L'Ilot Sauvage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association L'Ilot Sauvage une subvention d'un montant de 55 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

#### Christelle CHASSAGNE

Il s'agit de la subvention à l'association l'Îlot Sauvage et de ce café associatif avec cet espace modulaire qui est proposé, qui a été malheureusement peu fréquenté dû aux conditions COVID mais qui a une belle programmation à nous proposer, et n'attend qu'une seule chose c'est la réouverture. Notre engagement aux côtés de cette association est une subvention annuelle d'un montant de 55 000€

#### Monsieur le Maire

Merci. Y-a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

#### Elsa FORTAGE

Nous sommes pour le soutien à la culture, privé depuis un an de droit de citer, de jouer, de vivre. Que les collectivités publiques soutiennent le monde culturel est donc un impératif. Nous soutenons le soutien à l'association l'Ilot sauvage. Les 55 000 € de subvention proposés au vote aujourd'hui, représentent une somme significative. Cette somme fait suite au 55 000 € d'acompte de subvention votés le 3 février 2020 et au 20 700 € de solde de subvention votés le 23 novembre dernier ainsi que les 30 700€ de subvention exceptionnelle d'équipement votés le 6 juillet 2020, soit au total et en un peu plus d'un an pour un mois d'ouverture au public en raison de la situation sanitaire 161 400 € de subvention. Nous ne pouvons que réclamer pareille ambition pour l'ensemble du monde culturel Niortais. La collectivité doit aux compagnies professionnelles et aux associations qui occupent actuellement la Scène Nationale et qui se battent pour leur survie.

# Monsieur le Maire

Alors vous êtes pour la culture mais pas pour tout le monde, c'est ça ? En tout cas, il faut avoir une lecture, je suis désolé c'est de la culture mais comme vous me parlez aussi d'argent, il faut avoir une lecture par année comptable. En effet, vous avez parlé de subvention exceptionnelle d'équipement pour la mise en installation donc référez-vous à la subvention qu'on vote pour une année et pas aux montants que vous donnez, c'est celui-ci qu'il faut lire. Si vous vous choquez des sommes que vous avez avancées, vous serez certainement très hostile à la subvention de plus de 1 000 000€ que nous versons à la Scène Nationale et aux autres subventions qui ne font pas loin de 2 000 000€, si je ne m'abuse, pour la culture.

59

RETOUR SOMMAIRE

On a décidé de maintenir toutes nos subventions aux compagnies, aux équipements, aux lieux culturels pour pouvoir maintenir en effet, si ce n'est une activité au moins une survie et je pense que ce n'est pas le moindre des efforts. Ce serait appréciable que ce soit lu de cette façon-là mais je crois que personne, ailleurs, dans les compagnies n'a eu à être pénalisé par le fait qu'un nouveau lieu culturel bénéficiait d'une subvention nouvelle.

Oui je t'en prie Christelle.

Christelle CHASSAGNE

Alors je voudrais rajouter d'autres éléments qui rentrent en compte. C'est évidemment la situation aussi de la structure qu'il faut prendre en compte puisque l'Ilot sauvage, cette association, devait aussi avoir des recettes qu'elle n'a pas eues. Il y a eu toute une programmation bousculée qu'il a fallu replacer mais si on va par là c'est un soutien effectivement indéfectible aussi à l'expression artistique dans tout ce qu'elle peut proposer. Ici, vous avez des installations plastiques, vous allez avoir des rencontres, vous allez avoir de la musique, vous allez avoir de la lecture donc il faut bien aider aussi à l'amorçage pour ces associations qui se lancent et c'est encore une fois, ce que dit Monsieur le Maire, c'est-à-dire c'est quelque chose que l'on fait systématiquement le plus large possible, dans les moyens qui sont les nôtres Et dieu sait s'ils sont contraints en ce moment.

Monsieur le Maire

Merci Christelle. Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE

Le propos n'était pas du tout de mettre des valeurs différentes dans les offres culturelles qui sont proposées bien au contraire, justement une revendication d'équité. Nous ne remettons pas du tout en cause cette association, son bienfondé et tout ce que vous avez pu citer sur les actions prévues. Encore une fois ce n'est pas du tout ce qui a été dit dans cette déclaration et par rapport au budget que vous citez, qui comprend une partie du budget exceptionnel, même sans cette somme. Ce sont tout de même des sommes conséquentes et qui ne se sont pas vues pour d'autres associations. On ne met pas en cause ce montant-ci. On ne peut que souhaiter pareille ambition pour l'ensemble du monde culturel Niortais surtout en cette période. On n'a pas dit plus.

# Monsieur le Maire

Merci d'apporter ces précisions parce que ce n'était pas aussi clair que ça tout à l'heure et puis, l'autre jour, on a voté des subventions importantes pour la Chaloupe, le Cirque en scène, etc. C'est bien de le préciser. Merci aussi pour votre vigilance sur les finances de la collectivité. Ce sera apprécié dans les temps prochains, quand nous voterons les budgets supplémentaires.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-59

# Pôle Vie de la Cité

Convention financière entre Le Moulin du Roc Scène Nationale et la Ville de Niort - Avenant n°8

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2021.

Pour mémoire, un premier acompte de 403 200 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°8 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale :
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2021, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-60

Pôle Vie de la Cité

Convention financière entre le Centre d'Art Contemporain Photographique Villa Pérochon et la Ville de Niort - Avenant n°4

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2021.

Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2021, soit 42 500 €.

Pour mémoire, un acompte a déjà été versé d'un montant de 42 500 € suite au vote du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant le solde de la subvention 2021, soit 42 500 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-61

# Pôle Vie de la Cité

Convention financière entre le Camji et la Ville de Niort - Avenant n°5

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022. Au titre de cette convention, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2021.

Pour mémoire, un premier acompte de 120 843 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2021, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-62

Direction Animation de la Cité

Subvention de fonctionnement - Comité de gestion de la Maison des Syndicats

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2021, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Le Comité de Gestion assume également les frais de chauffage et d'électricité et assure le suivi des petites réparations et l'achat de petits matériels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-63

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de faire bénéficier la Ville de Niort d'un réseau partenarial renforcé en faveur du développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer celle-ci à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport).

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

L'adhésion de la Ville de Niort permet de bénéficier de l'ensemble des services de l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

La cotisation annuelle pour la Ville de Niort s'élève à 927 € pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser la cotisation annuelle correspondante ;

- désigner l'Adjointe déléguée aux sports pour représenter la Ville de Niort au sein de l'ANDES.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Michel PAILLEY** 

67

**Christine HYPEAU** 

Sur cette délibération, il est proposé l'adhésion de la Ville de Niort à l'Association ANDES qui est

l'Association Nationale des Elus en charge du Sport. Cette association permet de promouvoir les

échanges sur le sujet du sport entre les Villes par le biais des élus. Elle travaille sur l'animation sportive,

le développement des activités sportives, informe aussi les collectivités sur les normes des équipements

sportifs, sur l'homologation des enceintes sportives et la sécurité des manifestations sportives. Le

montant de la cotisation est variable en fonction du nombre d'habitants. En conséquence pour la Ville de

Niort, la cotisation annuelle s'élèvera à 927€. Il vous est donc demandé d'approuver l'adhésion de la Ville

de Niort à l'ANDES et également le versement de la cotisation annuelle de 927€.

Monsieur le Maire

Merci. Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Oui, c'est juste une remarque. Nous partageons tout l'intérêt qu'il est de participer, d'être membre de

l'ensemble de ces associations nationales sur un certain nombre de thématiques. Nous vous avions

d'ailleurs fait une proposition de délibération pour une adhésion à une autre association nationale dont le

montant de cotisation est quasiment le même que celui-ci. En non-conformité avec le règlement intérieur,

cette délibération n'a pas été proposée au Conseil, ce que nous regrettons, puisque nous sommes

attachés comme vous à ce que notre commune puisse participer à un certain nombre d'associations

nationales.

Monsieur le Maire

Quand ça s'additionne, ça finit par coûter cher. En 2014, j'avais fait un grand ménage, pour tout vous

dire. Il fallait compter les sous et je peux vous dire que ça s'est compté par centaine ou voir dizaine

d'euros. Ce qui aujourd'hui permet de faire des millions et je n'en suis pas peu fier. L'ANDES est une

grande association sportive, il est important que nous y soyons avec l'Agglomération et du coup avec une

adhésion qui est minorée de fait.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-64

**Direction Animation de la Cité** 

Subvention - Manifestation - Comité d'organisation Tour Cycliste des Deux-Sèvres

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres organise le 20ème Tour cycliste des Deux-Sèvres qui se déroulera du 10 au 14 juillet 2021.

La Ville de Niort accueillera le mardi 13 juillet 2021 le départ de l'étape.

Cette course cycliste regroupera environ 120 coureurs amateurs de haut niveau.

Il est proposé d'accorder une suvention de 3 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Le Comité d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres dans le cadre de l'organisation du « 20ème Tour cycliste des Deux-Sèvres » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au comité la subvention d'un montant de 3 500,00 euros, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

**Christine HYPEAU** 

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-65

# **Direction de l'Espace Public**

Divers sites - Contrat de performance énergétique - Marché de travaux, gestion, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de contrat de performance énergétique pour son éclairage public. A ce titre, elle a conclu un marché pour une durée de 5 ans pour la réalisation de travaux de rénovation, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public. Celui-ci a été approuvé par le Conseil municipal en date du 23 avril 2018 et notifié le 17 mai 2018.

Ce marché a permis, à ce jour, de remplacer sur toute la commune 3 129 luminaires sur les 4 226 prévus. Ces appareils consomment 72 % de moins sur le périmètre reconstruit et sont plus respectueux de l'environnement par leur technologie mais aussi par une pollution lumineuse nocturne réduite.

Depuis juillet 2020, l'extinction de l'éclairage public selon le périmètre proposé par le groupement INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES (mandataire), SAS DELAIRE, CITEOS EXPLOITATION OUEST-INITIATIVE COMMUNE CONNECTEE, et validé par les élus, est en place. Cette extinction a été accompagnée d'une consultation des habitants qui montre une approbation de la démarche à hauteur de 68 % et une acceptabilité par 15 % supplémentaires sous condition d'amélioration du projet. Elle a généré 45,8 % d'économie de consommation d'énergie sur le périmètre concerné.

L'opération est motivée par la volonté de consommer mieux, de préserver la biodiversité et le bien-être des habitants, ainsi que limiter les dépenses d'énergie. L'objectif est de réduire l'impact néfaste de l'éclairage nocturne sur la faune et la flore, préserver le ciel nocturne et permettre aux habitants de redécouvrir la sérénité de la nuit, ses bruits, ses étoiles...

Fort de la consultation publique, la municipalité souhaite étendre le périmètre concerné en direction du centre-ville. La démarche va permettre, outre l'économie annuelle d'énergie estimée à 27 060,00 € HT, à plus de Niortais de profiter de la nuit et de ses bénéfices reconnus sur les êtres vivants mais aussi d'améliorer la fonctionnalité des trames vertes et bleues adoptées par la municipalité.

Il convient donc d'établir un avenant actant ces prestations supplémentaires.

Le coût supplémentaire s'élève à : 54 562,72 € HT soit 65 475,26 € TTC Montant initial estimatif du marché : 4 951 137,08 € HT soit 5 941 364,50 € TTC Nouveau montant estimatif du marché : 5 005 699,80 € HT soit 6 006 839,76 € TTC

Pourcentage d'augmentation du marché : 1,10 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Dominique SIX** 

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-66

# **Direction de l'Espace Public**

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la transposition en France de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations (plus de 100 000 habitants) et les grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de « Cartes stratégiques du bruit » et de « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement » (PPBE).

Sont notamment visées par ces textes (article R572-3 du Code de l'environnement) les routes supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules par an (soit environ 8 200 véhicules par jour).

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Niort concerne les routes communales supportant un trafic moyen supérieur à 3 millions de véhicules par an. Ces voiries sont identifiées dans les cartes de bruit stratégiques approuvées par arrêté préfectoral. Un premier PPBE a été établi en 2016 sur la base des cartes de bruit stratégiques approuvées par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2013.

Sur la base de nouvelles cartes de bruit stratégiques approuvées par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2018, le PPBE a été réexaminé et révisé.

Ce projet a été soumis à la consultation du public pour une période de deux mois, de façon à permettre à la population et aux associations de s'exprimer, du lundi 19 octobre 2020 au lundi 21 décembre 2020 inclus :

- sur le site internet www.vivre-a-niort.com et à l'adresse PPBE@mairie-niort.fr;
- à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Deux avis ont été exprimés lors de cette concertation. L'un concerne le bruit généré par le vol des avions militaires au-dessus du territoire niortais, l'autre concerne le bruit des engins de nettoyage dans le centre-ville.

Ces remarques formulées sont analysées et présentées en annexe du rapport PPBE définitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Niort.

## LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 2
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Dominique SIX** 

#### **Dominique SIX**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement. Vous m'excuserez mais j'en parlerai souvent et du coup j'utiliserai l'acronyme PPBE pour Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Les grandes agglomérations doivent faire l'objet de cartes stratégiques du bruit et donc d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Sont visées par ces textes les voiries supérieures à environ 3 millions de véhicules par an. C'est-à-dire 8 200 véhicules par jour. Un premier PPBE a été établi en 2016 sur la base de cartes de bruit approuvées par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2013. Sur la base de nouvelles cartes de bruit approuvées par un arrêté préfectoral du 13 juillet 2018, le PPBE a été réexaminé et révisé. Chaque collectivité concernée doit produire son PPBE aussi bien donc le département, l'agglomération et la Ville de Niort. Les voiries communales de la Ville de Niort suivantes sont concernées :

- le boulevard de l'Atlantique ;
- l'avenue Louis Pasteur ;
- l'avenue St Jean d'Angély;
- la rue du Maréchal Leclerc ;
- le boulevard René Cassin ;
- la rue Terraudière ;
- la rue de la Gare ;
- la rue du 24 février ;
- l'avenue de Paris.

Ils se trouvent que sur ces 9 rues, 7 ne sont pas concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, puisque 2 d'entre elles, à savoir le Boulevard de l'Atlantique et l'avenue Louis Pasteur ne disposent de ce que l'on appelle aucun point noir de bruit, c'est à dire, aucune habitation individuelle ou logement en habitat groupé en proximité immédiate de la voirie. Les avenues de St Jean d'Angély et la rue du Maréchal Leclerc, le boulevard René Cassin, la rue Terraudière, la rue de la Gare sont inférieurs au seuil des 3 millions de véhicules par an, enfin du moins inférieurs au seuil de 8 200 véhicules par jour. Par contre, la rue du 24 février est concernée par une fréquentation de 13 000 véhicules par jour. Ce sont des mesures qui ont été réalisées entre janvier et mars 2020, tout comme l'avenue de Paris pour 14 000 véhicules jour. Les mesures ont été faites à la même période.

Pour ces 2 voiries communales, il est proposé d'une part, pour la rue du 24 février de la passer dans le périmètre d'extension voirie en 30 km heure et d'autre part dans un second temps, cette voirie s'inscrit

dans un projet qui s'appelle l'axe Gare-Boinot de réhabilitation et de requalification de la voirie, elle sera

réhabilitée à ce moment-là. Pour ce qui est de l'avenue de Paris, depuis l'arrêté préfectoral de 2018, à la

fois une partie de la couche de roulement a été refaite entre la voie ferrée et le boulevard de l'Europe et

sur la partie basse de l'avenue de Paris, elle sera concernée aussi par l'extension du périmètre de la

zone 30. Après d'autres actions de prévention peuvent être mise en œuvre et pour certaines le sont déjà,

à savoir diminuer la vitesse de circulation, je viens de vous en parler :

- passer en zone 30 ou en zone 20 km heure,

encourager aussi le covoiturage pour diminuer la pression automobile,

- voir la création des parkings relais en entrée de Ville pour entrainer un report modal sur le

transport en commun,

- le transfert des flux de transit sur les voies de contournement. On est en court de diagnostic sur

notre schéma de signalisation qui date un petit peu et notamment, même si aujourd'hui les GPS

encouragent les automobilistes parfois effectivement à prendre le trajet le plus court et

d'emprunter des voies pour lesquels elles ne sont pas structurées, ils n'en demeurent pas moins

que notre objectif de signalisation est d'éviter ces flux de transit pour les renvoyer sur les voies

de contournement,

- c'est la promotion des modes doux.

Ledit projet, il doit être soumis à la consultation du public. Ça a été le cas pendant 2 mois entre octobre et

décembre 2020. Seuls 2 avis ont été exprimés qui étaient sans lien direct avec l'objet du PPBE

puisqu'une de ces questions était le bruit généré par les avions militaires au-dessus de Niort et

la deuxième, le bruit des engins de nettoyage dans le Centre-ville le matin.

Il vous est demandé d'approuver le PPBE de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Y a-t-il des questions ? Monsieur GIBERT ?

#### François GIBERT

Ce document réglementaire est très complet. En le lisant en détail, j'ai noté 2 choses :

- la première, c'est qu'en fait dans la première partie du plan 2013-2018, il ne s'est pas passé grand-chose, même des voies comme vous l'avez dit qui étaient hors seuil de 8 200 voitures par jour donc qui ne font pas l'objet de rapport réglementaire. J'ai été surpris, je pensais trouver des mesures de bruit qui avaient été faites, en fait il n'y a pas eu de mesure de bruit, ce sont des mesures conventionnelles et donc je suis un peu surpris de ça, que dans un objectif de progression du bruit il n'y ait pas de mesures quelconques. Ceci étant, j'ai bien vu comme vous que vous m'avez bien signalé que de janvier à mars, certaines rues avaient fait l'objet d'un comptage de véhicules mais curieusement pas le boulevard de l'Atlantique, ni la rue Louis Pasteur qui sont des rues très passantes. La question c'est maintenant l'avenir, vous avez signalé un peu partout dans le rapport le 30 km/heure comme la principale solution pour réduire le bruit, accompagné quelques fois de changement de revêtement. Il y a des cartes détaillées qui sont très intéressantes d'ailleurs pratiquement par rue et par quartier. Quand je mets ça en rapport avec le faible nombre de personnes qui ont consulté ou qui ont émis un avis sur ce document, je suggère que ces cartes détaillées soient soumises aux Conseils de quartiers pour qu'ils s'imprègnent de ces notions de bruit.
- la deuxième suggestion, c'est que l'on fasse de temps en temps, des mesures de bruit. Je pense à l'avenue de Limoges qui a été exclue parce qu'elle est juste sous le seuil des 8 000 mais en fait qui est très bruyante pour plein de raisons, je pense qu'entre le seuil de tolérance et puis le bruit, il y a une différence. Je pense que si les gens du quartier s'approprient leur problème, ce problème de rapport et le travail fait par les techniciens de la municipalité, je pense qu'ils vont prendre conscience de la façon dont on peut le résoudre. Ce sera intéressant d'avoir dans le projet 2018-2023 des objectifs de réduction de bruit, savoir de combien le 30km/heure va faire baisser le bruit et que chaque quartier s'approprie un petit peu le problème pour émettre un avis, sachant que la concertation c'est pour émettre un avis.

Je ne cherche pas à faire de la démocratie directe, c'est bien sûr le Conseil municipal qui décide en dernier lieu mais les gens, vous l'avez vu dans les Conseils de quartier, j'ai assisté à 3, sont très avisés notamment des problèmes de voiries, de cette consultation-là.

75

**RETOUR\_SOMMAIRE** 

Voilà les suggestions, je pense comme vous l'avez souligné, il y a un véritable enjeu. Si on veut faire une

ville apaisée, on a besoin d'une très fine coordination entre les parkings relais, les fréquentations de bus

avec des fréquences augmentées, si on veut vraiment qu'il y ait un transfert depuis les pénétrantes

jusqu'au centre-ville et d'autre part les pistes cyclables. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur GIBERT. Dominique SIX.

**Dominique SIX** 

Pourquoi pas faire un peu de pédagogie auprès de nos concitoyens, vous l'aurez vu vous-même, si vous

avez lu le document, c'est quand même un sujet assez complexe. D'une part, c'est une obligation

réglementaire mais déjà il faut un niveau de trafic quand même relativement élevé, près de 3 millions de

véhicules par an. On voyait bien dans le centre-ville 8 200 véhicules, c'est quand même relativement

conséquent et pourtant on n'a que 2 voiries qui sont concernées. Pour revenir sur l'avenue de Limoges

dans mon propos liminaire, j'avais précisé que chaque collectivité est chargée de faire son propre PPBE

donc l'avenue de Limoges étant une voie départementale, il faudra consulter ce que produira le

Département à ce sujet.

Maintenant les mesures de bruit, certes il n'y en a pas là qui ont été faites à nouveau mais je puis vous

garantir que sur le plan que nous avions proposé en 2016, de nombreuses mesures de bruit avaient été

réalisées pour un coût assez estimable. C'est pourquoi aujourd'hui, on est resté sur l'arrêté de la

Préfecture et on a travaillé le sujet.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres interventions ? Oui, Monsieur ROBINEAU.

Jérémie ROBINEAU

Monsieur SIX, quand on lit finalement ce document, ce qu'on se rend compte c'est qu'il faut effectivement

faire durablement baisser le bruit en Ville par la diminution du trafic routier en fait tout simplement.

On parle de changer l'enrobé mais on voit bien que le principal levier c'est la diminution du trafic en Ville,

donc il y a quelques mesures qui sont évoquées mais on voudrait que les mesures qui soient prises,

soient davantage portées sur tout ce qui va être diminution du trafic automobile en Ville, notamment les

zones 30 que vous évoquées et puis accroitre la part du transport en commun évidement.

Est-ce que vous avez quelques précisions à nous apporter sur les axes que vous allez retenir en priorité

finalement?

**Dominique SIX** 

En fait les priorités, je les ai déjà données, d'ailleurs vous les avez reprises. Effectivement, une des

solutions est de diminuer la pression de l'automobile. J'ai parlé des parkings relais : comme vous pouvez

le voir, la Communauté d'Agglomération en a déjà mis en place et il y a un programme de déploiement

qui est en cours. Le schéma de signalisation est en cours de révision pour justement permettre un report

sur les voies de contournement, si ce n'est qu'effectivement on est face à des outils qui s'appellent Waze

ou Google maps qui, pour le coup, viennent nous polluer dans nos circulations. Quant à l'extension de la

zone 30, je vous propose d'attendre encore quelques semaines, mais ça ne saurait tarder, à ce que vous

ayez plus d'informations sur le sujet puisque ce sera un sujet qui va être traité dans la prochaine

Commission des Mobilités, le lundi 22 mars notamment. Le report modal sur les mobilités douces, c'est

un enjeu effectivement de cette mandature.

Monsieur le Maire

Philippe TERRASSIN.

Philippe TERRASSIN

Dominique, comme tu le précisais, la Commission Mobilité accueillera, en son sein, les 9 représentants

des Conseils de quartiers qui ont été désignés pendant les Conseils de quartiers que nous avons fait ces

derniers jours.

Monsieur le Maire

Merci pour cette précision, Philippe.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-67

# **Direction de l'Espace Public**

Place Martin Bastard - Requalification - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville vient prolonger tout le travail de recomposition qui s'est opéré dans l'hypercentre.

A l'issue du travail initial de composition du Schéma Directeur Urbain et Paysager de la Place, il convient d'engager la mise en œuvre de la phase opérationnelle de cet aménagement.

D'une manière générale, il va être recherché :

- la recomposition de la Place en un espace de convivialité et de rencontre propice à l'échange et à la pause où le végétal prenne le dessus sur la minéralité des lieux ;
- la mise en exergue d'un lieu central qui retrouve une certaine lisibilité et qui constitue le carrefour institutionnel de la Ville ;
- une cohérence et une continuité dans le traitement des espaces publics notamment en lien avec les projets environnants (quartier piétonnier, bords de Sèvre, Port Boinot...);
- des principes d'aménagement allant dans le sens d'une atténuation de la circulation automobile ;
- une continuité sécurisée, à l'échelle du quartier, des mobilités actives, notamment cyclables, et des continuités de cheminements accessibles ;
- la sécurisation du groupe scolaire en prenant en compte la question de ses accès de services ;
- une approche globale dans le traitement du stationnement au sein de l'espace public ;
- la mise en valeur du patrimoine architectural et de ses particularités notamment dans le secteur AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- l'intégration dans l'aménagement des questions de gestion des déchets et des eaux.

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour une enveloppe de 1 900 000 € HT.

Il a également autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Par référence au Code de la commande publique, articles R2431-1 à R2431-37 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre, les missions prévues sont :

### Missions de base :

- études préalables : EP ;
- études d'avant-projet : AVP ;
- études de projet : PRO ;
- assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT :
- examen de la conformité au projet des études faites par les entrepreneurs : VISA ;
- Ordonnancement Pilotage Coordination : OPC ;
- direction de l'exécution des contrats de travaux : DET ;
- assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR.

#### Missions complémentaires :

- établissement des dossiers relatifs à la police de l'eau ;
- établissement des dossiers de demandes d'urbanisme ;
- coordination concessionnaires.

Dans un souci de cohérence de traitement à une échelle élargie du quartier et notamment sur les questions liées aux enjeux de mobilité et dans un souci de lien avec la Sèvre, le programme de travaux intègre :

- un périmètre rapproché composé de la place Martin Bastard, de la rue de l'Hôtel de Ville, de la rue Emile Bêche, de la rue de la Préfecture et de la place des Tribunaux dont le coût prévisionnel des travaux est établi à 1 900 000 € HT correspondant au budget prévisionnel approuvé au Conseil municipal du 6 juillet 2020 ;
- un périmètre éloigné composé de la rue de l'Abreuvoir et de la rue du Palais dont le coût prévisionnel des travaux est établi à 517 000 €HT et figure au programme de maîtrise d'œuvre au titre d'une tranche optionnelle pour sa phase opérationnelle.

Dans le cadre de la consultation, cinq équipes ont été sélectionnées pour remettre une offre.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit : Groupement PHYTOLAB (mandataire) / MAGNUM ARCHITECTES et Urbanistes / ARTELIA/STUDIO VICARINI pour un montant total de 239 880,60 € HT soit 287 856,72 € TTC se décomposant ainsi :

- forfait provisoire de rémunération pour la mission de base : 221 880, 60 € HT, soit 266 256,72 € TTC ;
- montant pour les missions complémentaires : 18 000 €HT, soit 21 600,00 €TTC ;

Soit un taux de rémunération de 9,18 % pour la mission de base.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- intégrer à l'enveloppe globale des travaux le montant de l'enveloppe prévisionnelle du périmètre éloigné composé des rues de l'Abreuvoir et du Palais, intégrées au programme de maîtrise d'œuvre et de porter ainsi l'enveloppe des travaux de 1 900 000 € HT à 2 417 000 € HT ;
- approuver le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe composée de PHYTOLAB / MAGNUM ARCHITECTES et Urbanistes / ARTELIA/STUDIO VICARINI ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération total de 287 856,72 € TTC ainsi que tout acte afférent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Dominique SIX** 

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-68

## **Direction de l'Espace Public**

Quai de Belle-lle - Requalification de la Cale du Port - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville vers l'IIBSN - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en navigabilité de la Sèvre Niortaise, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) a souhaité requalifier la cale du Port.

Le trottoir prévu en partie haute de la cale devant se situer à cheval sur le domaine public fluvial et sur le domaine public routier communal, pour une question de cohérence de l'aménagement, le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 21 septembre 2020, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'IIBSN concernant la réalisation de la partie incombant à la Ville.

Les travaux de bordure et chaussée ainsi que la reprise du pavage du trottoir initialement prévus sur la partie Ville de Niort totalisaient 63 ml et 68 m².

Lors des études d'aménagement du quai de Belle-Ile par la Ville, un recalage altimétrique est apparu nécessaire, conduisant à déposer et reposer la bordure calcaire existante de la voirie, soit 11 ml, et à reprofiler le support.

Le montant initial de la part incombant à la Ville était d'environ 20 692,00 € HT.

Le coût supplémentaire pour les travaux cités ci-dessus est estimé à 2 607,00 € HT, portant ainsi la participation de la Ville à 23 299,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Niort et l'IIBSN, portant sur la réalisation de travaux de restauration de la cale du Port, d'un montant de 2 607,00 € HT, portant la participation de la Ville à environ 23 299,00 € HT;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 2
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Dominique SIX** 

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-69

# **Direction de l'Espace Public**

Place Chanzy - Mise en place de colonnes enterrées -Approbation de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La gestion des déchets, compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais, est sur la place Chanzy actuellement effectuée par des colonnes aériennes installées en 2013. Sur ce site patrimonial, la Ville de Niort souhaite que celles-ci soient remplacées par des colonnes enterrées. En effet, cela permettra d'apporter une amélioration quant à l'intégration paysagère de ces systèmes de collecte des déchets (emballages ménagers, papier et verre) mais également d'offrir un nouveau service pour les usagers situés dans le secteur Haut de la Colline Saint-André en y intégrant des colonnes enterrées pour les ordures ménagères.

L'implantation de ces colonnes est instaurée en priorité dans les quartiers où la circulation des bennes est difficile du fait de certaines rues étroites, des marche-arrières interdites... Les riverains concernés par ce nouveau dispositif pourront déposer leurs déchets en apport volontaire 24h/24 et 7j/7. Il n'y a plus de dates ni d'horaires à respecter.

Les déchets ainsi stockés dans un espace aménagé dans le sol sont désormais invisibles depuis la rue. Les nuisances visuelles et olfactives liées au stockage des bacs sont limitées.

Pour la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit recueillir l'accord du propriétaire, à savoir la Ville de Niort.

La Ville assurera toutes les tâches liées aux études, aux diverses autorisations, à la coordination des concessionnaires en cas de dévoiements de réseaux enterrés et/ou aériens, à la réalisation des travaux (en interne et/ou par des entreprises) et à leur réception. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à fournir les fiches techniques, ainsi que les prérogatives d'installation/pose. De ce fait, elle sera étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

Ainsi, il est proposé de conventionner afin de fixer la répartition entre les deux collectivités et d'acter la mise en œuvre de ces travaux d'aménagement.

A titre indicatif, les montants estimés s'élèvent à :

- 7 000,00 € TTC pour la commune de Niort, comprenant des travaux de terrassement pour la pose des colonnes, le remblaiement après pose, les finitions de surface en périphérie, hors études et suivi ;
- 33 151,86 €TTC pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, relatifs à l'acquisition, la livraison et la pose des colonnes enterrées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention jointe portant sur l'installation de colonnes enterrées sur le site de la place Chanzy ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

## LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Dominique SIX** 

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-70

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Pré-Leroy Pavillon 3 - Mise à disposition de locaux - Convention avec l'association VillOvélo - Subvention indirecte

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

VillOvélO est une association niortaise qui milite pour la promotion de la bicyclette et le développement d'aménagements cyclables pour une pratique sécurisée au quotidien.

L'association intervient sur plusieurs champs d'activités :

- développer des ateliers participatifs ainsi que des opérations de gravage antivol des vélos ;
- initier une « vélo-école » ;
- organiser des « tours de roue » permettant de découvrir la Ville ;
- organiser des animations autour du vélo ;
- organiser des réunions de l'association.

Afin de lui permettre de poursuivre ses activités, la Ville lui met à disposition le pavillon dit n°3, sis rue du Pré-Leroy.

La convention liant la Ville et l'association étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois années, à compter du 1er avril 2021.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 4 680,00 € constituant une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association VillOvélO;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 4 680,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Dominique SIX** 

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-71

<u>Direction Accueil et Formalités</u> <u>citoyennes</u> Modalités d'attribution des concessions funéraires au cimetière de Saint-Liguaire

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de salubrité publiques nécessitent une modification des modalités d'attribution des concessions funéraires dans le cimetière de Saint-Liguaire, sis avenue de l'Espérance à Niort.

En effet, craignant un risque de pollution de la Sèvre située en contrebas du cimetière, la Ville de Niort a sollicité l'intervention d'un hydrogéologue qui s'est rendu sur site le 21 janvier 2020.

Dans son avis rendu le 31 décembre 2020, l'hydrogéologue émet un avis favorable à la poursuite de l'utilisation de ce cimetière, sous réserve que les inhumations y soient faites dans des caveaux étanchéifiés posés à une profondeur maximale de 2 mètres.

Il est donc proposé, dans le respect des prescriptions de l'hydrogéologue, que l'attribution de nouvelles concessions dans le cimetière de Saint-Liguaire donne lieu à des inhumations dans des caveaux étanches de 1 à 2 cases maximum.

Les inhumations en pleine terre ne seront autorisées que dans les concessions en cours, afin de ne pas porter atteinte aux droits acquis par les concessionnaires, puis par leurs ayants-droit, suite à l'acquisition de leurs concessions funéraires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider d'attribuer les concessions funéraires dans le cimetière de Saint-Liguaire selon les modalités définies ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Michel PAILLEY** 

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-72

### Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher -

Eglise Notre-Dame - Restauration du clocher Demande de subvention auprès de la DRAC, du
Département, de la Région Nouvelle Aquitaine et de
l'Etat au titre de la DSIL

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un vaste programme de travaux de restauration de l'église Notre-Dame, édifice construit à la fin du XVème siècle et classé dans sa totalité monument historique depuis le 16 septembre 1908, est programmé entre 2021 et 2025.

Les deux premières phases correspondant d'une part, à la réalisation d'études et d'investigations complémentaires et d'autre part, aux travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la flèche de l'édifice, sont éligibles à un financement de la DRAC, de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses éligibles en €HT	Recettes en €		
Analyses de dendrochronologie & étude faunistique	11 688	DRAC (40%)	432 128
		Etat / DSIL (32%)	350 000
Flèche (intérieur / extérieur) Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre	1 068 632	Région (6%)	60 000
		Département (1%)	15 000
		Ville de Niort (21%)	223 192
Total	1 080 320	Total	1 080 320

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 080 320 € HT;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département et à signer le cas échéant les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-73

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Chantiers d'insertion 2021 - Approbation des conventions de chantier avec la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents interlocuteurs dans les actions d'insertion.

Aussi, de nombreux chantiers d'insertion ont été confiés à l'Association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Il convient aujourd'hui de définir les premiers chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2021.

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à celui-ci.

Pour l'ensemble des opérations listées ci-dessous, la participation de la Ville est estimée à :

- 83 870,45 € pour la main-d'œuvre ;
- 7 063,13 € pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

La dépense sera mandatée conformément au budget que le Conseil municipal s'est engagé à inscrire sur l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion selon projet joint ;
- approuver le versement à la MIPE d'un montant estimé à 83 870,45 € correspondant à la main-d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 7 063,13 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

### LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-74

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Centre socio-culturel de Sainte Pezenne -Approbation de la convention de mise à disposition de locaux - Subvention indirecte

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Centre socio-culturel de Sainte Pezenne exerce des missions caractéristiques d'un centre social, mentionnées ainsi dans ses statuts :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- être un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale ;
- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au regard de ses besoins et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à sa disposition l'immeuble dénommé « Maison de quartier de Sainte Pezenne » sis 40 rue du Coteau Saint Hubert à Niort.

La convention liant la Ville et l'association arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2021.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien, fixée à la somme de 30 450,00 €, constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association Centre socio-culturel de Sainte Pezenne ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 30 450,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

#### Elmano MARTINS

Il s'agit de l'approbation des conventions de mise à disposition de locaux, les 4 concernent les Centres socio-culturels :

- la première, c'est pour Sainte-Pezenne. Nous mettons à la disposition de l'association, la maison de quartier de Sainte Pezenne. La convention est arrivée à échéance, il convient donc d'en faire une autre. La mise à disposition est consentie bien évidement à titre gratuit et est fixée à la somme de 30 450 € pour Sainte-Pezenne.
- la deuxième, c'est pour le Centre socio-culturel du Grand Nord. Là, il y a plusieurs autres sites, vous avez les adresses. C'est pour une totalité de 70 580€.
- la troisième, il s'agit du Centre socio-culturel Centre-ville. Vous avez également les différentes adresses et une valeur locative annuelle de l'ensemble d'immeuble qui est fixée à 60 067€.
- La quatrième, il s'agit du Centre socio-culturel Les chemins blancs. Vous avez les 2 adresses :
   180 avenue Saint Jean d'Angély et le quartier de Goise : 56 rue Massujat à Niort pour une somme totale de 69 522€.

Je rappelle que les aides indirectes que nous donnons aux différentes associations, représentent plus de 1 100 000€ par an.

#### Monsieur le Maire

Merci pour ces précisions Elmano.

Y-a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces délibérations ? Monsieur MATHIEU

#### Sébastien MATHIEU

Ça concerne les 4 délibérations. La question est de savoir, comment ces équipements de la Ville sont intégrés dans le cadre du PPRI pour prévoir des investissements de renouvellement, à la fois dans un objectif de réduction de consommation des énergies, puisqu'un certain nombre d'entre eux sont en cours d'usage et puis d'une manière générale de rénovation pour des équipements, qui pour certains datent des années 70-80 ?

#### Monsieur le Maire

Alors ça doit être le PPI au lieu du PPRI. Ensuite, il y a une certaine rénovation puisque, je pense, que l'on est la première mandature depuis longtemps à avoir investi dans le bâtimentaire des CSC. Si j'en juge par celui du Centre-ville qui est maintenant vers la rue Baugier, place du Port et évidement celui qui est à venir au Grand-Nord.

Elmano, tu veux rajouter des choses ?

## **Elmano MARTINS**

Nous sommes, en ce moment, en train de rénover celui du Clou-Bouchet et ça fait partie de la PPI. Nous avons tous les ans des interventions qui vont se faire, plus ou moins lourdes, sur ces CSC.

#### Monsieur le Maire

Je vais passer aux votes des différentes conventions par CSC :

- la délibération portant sur celui de Sainte-Pezenne.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

- celle portant sur celui de Grand Nord.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

- celle portant sur celui du Centre-ville.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

- celle sur celui des Chemins blancs.

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-75

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Centre socio-culturel Grand Nord - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux - Subvention indirecte

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Centre socio-culturel Grand Nord exerce des missions caractéristiques d'un centre social, mentionnées ainsi dans ses statuts :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- être un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale ;
- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au regard de ses besoins et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à sa disposition un ensemble d'immeubles dénommés comme suit :

- Maison de quartier du Grand Nord sise 1 place de Strasbourg et Ancienne école Jules Ferry sise 2 rue Pluviault à Niort ;
- Maison de quartier de Cholette sise 63 rue de Cholette à Niort ;
- local socio-culturel Deux-Sèvres Habitat (salle Mosaïque) sis 4 rue Guy Guilloteau à Niort.

La convention liant la Ville et l'association arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2021.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble d'immeubles fixée à la somme de 70 580,40 €, constitue une subvention indirecte, répartie ainsi :

- Maison de quartier du Grand Nord : 48 842,40 €

- Maison de quartier de Cholette : 19 188,00 €

- Bâtiment annexe Ancienne école Jules Ferry - Local de stockage : 2 550,00 €

Le local socioculturel Deux-Sèvres Habitat sis 4 rue Guilloteau n'est pas valorisé, s'agissant d'une mise à disposition à titre gracieux de Deux-Sèvres Habitat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association Centre socio-culturel Grand Nord ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 70 580,40 €:

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-76

## **Direction Patrimoine et Moyens**

Centre socio-culturel Centre-Ville - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux - Subvention indirecte

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Centre socio-culturel Centre-Ville exerce des missions caractéristiques d'un centre social, mentionnées ainsi dans ses statuts :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- être un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale ;
- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au regard de ses besoins et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à sa disposition un ensemble d'immeubles dénommés comme suit :

- centre socio-culturel Centre-Ville sis 1-5 rue de Fontenay à Niort ;
- salle polyvalente des Trois Coigneaux sise 1 place Jacques De Liniers à Niort ;
- locaux associatifs 2-4 place Jacques De Liniers à Niort ;
- maison de quartier Centre-Ville Salle annexe sise 2 place Jacques De Liniers à Niort.

La convention liant la Ville et l'association arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2021.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble d'immeubles, fixée à la somme de 60 067,00 €, constitue une subvention indirecte, répartie ainsi :

- Centre socio-culturel Centre-ville :	45 300,00 €
- Salle polyvalente des Trois Coigneaux	5 442,00 €
- Locaux associatifs 2-4 place Jacques de Liniers	
- Maison de quartier Centre-Ville - salle annexe sise 2 place Jacques De Liniers	9 325,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association Centre socio-culturel Centre-Ville ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 60 067,00 €;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

# LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-77

**Direction Patrimoine et Moyens** 

Centre socio-culturel Les Chemins blancs -Approbation de la convention de mise à disposition de locaux - Subvention indirecte

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Centre socio-culturel Les Chemins Blancs exerce des missions caractéristiques d'un centre social, mentionnées ainsi dans ses statuts :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- être un équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale ;
- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au regard de ses besoins et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à sa disposition un ensemble d'immeubles dénommés comme suit :

- Maison de quartier de Saint Florent, pour partie partagée, sise 189 avenue Saint Jean d'Angély à Niort ;
- Maison de quartier de Goise sise 56 rue Massujat à Niort.

La convention liant la Ville et l'association arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2021.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble d'immeubles, fixée à la somme de 69 522,00 €, constitue une subvention indirecte, répartie ainsi :

Maison de quartier de Saint Florent : 45 058,80 €
Maison de quartier de Goise : 24 463,20 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association Centre socio-culturel Les Chemins Blancs :
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 69 522,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-78

**Direction Patrimoine et Moyens** 

74 rue de l'Yser - Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Accueil des Villes Françaises de Niort - Subvention indirecte

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Accueil des Villes Françaises de Niort « AVF Niort » est une association qui accueille et aide les néo-niortais à réussir leur installation dans leur nouvelle ville, leur apporte une aide dans les démarches administratives et propose des visites et animations afin de faire découvrir la Ville et le territoire Niortais pour une intégration plus facile.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville met à sa disposition une partie des locaux sis 74 rue de l'Yser à Niort.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « AVF Niort » étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2021.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 6 831,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville et l'association Accueil des Villes Françaises de Niort « AVF Niort » :
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 6 831,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 45

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-79

**Direction Patrimoine et Moyens** 

1-5 rue de Fontenay - Classement parcellaire/volumétrique dans le domaine public communal

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont réalisé une opération de restructuration et d'extension d'un ensemble immobilier composé de terrains et d'éléments bâtis hébergeant le centre multi-accueil ainsi que la salle polyvalente du Port et des locaux associatifs (centre socio-culturel).

Pour ce faire, une division en volumes d'un des immeubles a été opérée selon l'état descriptif de division volumétrique inscrit par acte du 27 mai 2019 par Maître Rabault, à savoir :

- volume 1 : partie du bâtiment à usage de crèche, tréfonds, toiture et espace aérien, propriété du CCAS de Niort ;
- volume 2 : partie du bâtiment à usage de centre socio-culturel, tréfonds, toiture et espace aérien, propriété de la Ville de Niort.

Les plans et coupes de définition des volumes extraits de l'état descriptif de division en volumes décrivent précisément les volumes créés.

Considérant la vocation d'affectation du site et des bâtiments à l'usage du public ou à un service public, et conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du CG3P, il convient de procéder au classement du volume 2 dans le domaine public communal de la Ville.

Dès lors, l'ensemble des actes de gestion et d'occupation des locaux du site seront régis par les règles applicables à la domanialité publique et règlements afférents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le classement dans le domaine public communal du volume 2 selon l'état de description de division en volumes du 27 mai 2019, bâtiments et équipements compris ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-80

**Direction Action Coeur de Ville** 

OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise 2018-2022 - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30 % du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 Euros, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale, de 1 dossier de propriétaire bailleur il est proposé d'attribuer au bénéficiaire un montant prévisionnel total de subventions de 45 492,07 €détaillé dans le tableau ci-joint :

	Dispositif	Nombre de logements	Montant des subventions Anah	Montant des subventions CAN	Montant des subventions Commune de Niort	TOTAL subventions
LOGEMENT 1	OPAH RU	1	26 037,04 €	16 164,02 €	3 291,01 €	45 492,07 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement financier de la Ville de Niort pour un montant total de 3 291,01 €;
- autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire, à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-81

## **Direction de l'Espace Public**

Constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par lettre du 8 octobre 2020, le Conseil départemental invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Niort, Sciecq, Echiré, Saint-Gelais et Chauray.

Une première parution de l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affichée en mairie le 30 décembre 2020 et publiée dans les journaux La Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest du 28 décembre 2020, soit plus de quinze jours avant le jour de l'élection. Aucun candidat ne s'est déclaré.

Un nouvel avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10 février 2021 et publié dans les journaux Le Courrier de l'Ouest le 19 février et La Nouvelle République le 23 février 2021.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après qui, sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de Niort :

- Monsieur Jean-Louis MOREAU
- Monsieur Louis RIMBAULT
- Monsieur Régis MOINARD

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, sont élus membres titulaires :

- Monsieur Jean-Louis MOREAU
- Monsieur Louis RIMBAULT

Est élu membre suppléant :

- Monsieur Régis MOINARD

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 43

 Contre :
 0

 Abstention :
 2

 Non participé :
 0

 Excusé :
 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-82

## **Direction de l'Espace Public**

Souché - Cession des parcelles HP 631 et 633 à la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit réaliser le bassin d'orage de l'Espace Lambon dans le bourg de Souché. Les parcelles concernées par ce projet appartiennent à la Ville.

Afin de mener à bien son projet, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération du Niortais soit propriétaire des espaces concernés.

Souhaitant garantir un usage partagé et un aménagement paysager de l'Espace Lambon (Bassin d'orage, espace vert ouvert au public et lieu de manifestations estivales), la Communauté d'Agglomération du Niortais sollicite l'accord de la Ville pour une cession à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, des parcelles cadastrées HP 631 et HP 633 de superficies respectives de 186 m² et 1 822 m².

L'emprise cédée concernerait uniquement les surfaces d'implantation des ouvrages et bassin d'eaux pluviales.

Il est précisé que, consulté, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 1 290 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais des parcelles HP 631 et HP 633 d'une superficie totale de 2008 m², à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-83

## **Direction de l'Espace Public**

Route d'Aiffres - Acquisition de la parcelle DE 549

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles dans la zone AUM du Plan Local d'Urbanisme, entre la rue Flora Tristan et la route d'Aiffres à NIORT.

Un riverain d'une parcelle appartenant à la Ville a proposé la cession d'une partie de son terrain situé dans la zone.

Après négociation, le prix retenu est de 20,00 € le m² soit 17 620 € pour une parcelle d'une superficie, après division, de 881 m² et cadastrée DE 549.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DE 549, d'une superficie de 881 m², au prix de 17 620,00 € hors frais d'acte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 45

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-84

### **Direction Patrimoine et Moyens**

7 place des Halles - Acquisition de la parcelle BO 17

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Banque Populaire Centre Atlantique est propriétaire d'un immeuble sis 4 place des Halles, cadastré BO n°17. Celle-ci a manifesté son intention de céder cet immeuble devenu inutile pour elle suite à la fermeture de l'agence bancaire antérieurement présente sur ce site.

Cet immeuble est composé d'un local commercial d'une superficie de 138 m², répartie sur quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, R+1 et R+2).

Ce bâtiment jouxte l'immeuble propriété de la Ville sis 8 place des Halles, cadastré BO n°16.

La Ville de Niort a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce dernier afin de regrouper les potentialités des deux immeubles.

Le projet conjugue ainsi plusieurs objectifs :

- créer un ensemble immobilier attractif en plein cœur du centre-ville, dans une zone stratégique face aux Halles :
- favoriser la création d'espaces commerciaux et/ou professionnels en rez-de-chaussée d'immeuble conformément au projet municipal ;
- favoriser la création de logements spacieux aux étages conformément au projet municipal.

Un avis des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 5 mars 2020 a été produit pour une estimation à hauteur de 180 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %, soit en fourchette haute un montant de 207 000 €.

Après négociation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a donné son accord pour une cession de l'immeuble cité, ci-avant, au profit de la Ville de Niort, pour un montant de 207 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur, en sus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'immeuble situé 7 place des Halles à Niort, cadastré BO n°17, propriété de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, pour la somme de 207 000 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur, en sus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte d'acquisition à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-85

# **Direction de l'Espace Public**

Rue de la Routière - Aménagement d'une voie verte - Déclaration de projet

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé, la poursuite par voie amiable ou par voie d'expropriation, de l'acquisition de diverses parcelles correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé rue de la Routière, en vue de l'aménagement d'une voie verte et, a approuvé la sollicitation auprès du Préfet de la prescription d'une enquête publique pour cette opération.

La rue de la Routière relie des quartiers résidentiels à la route départementale n° 744 dite route de Coulonges, marquant la sortie nord/nord-ouest de la Ville.

La partie urbaine et résidentielle de la voie comporte des trottoirs aménagés, tandis que la sortie d'agglomération marque la fin de ces aménagements.

Au niveau de l'intersection entre la rue de la Routière et la route de Coulonges, dit secteur de Grand-Croix, se trouvent des équipements sportifs, le Crématorium et la Bibliothèque Départementale. De plus, à mi-chemin entre la zone urbanisée et le carrefour, existe la zone commerciale qui s'est développée route de Coulonges. Un cheminement piéton et cycliste débute à compter de l'intersection entre la rue de la Routière et le chemin du Cabaret, sur la rive nord de la rue de la Routière.

La portion nord de la rue de la Routière, bordée par des terrains à vocation agricole, dépourvue d'aménagements, ne permet donc pas une utilisation de modes de déplacements doux pour que les riverains puissent se rendre en toute sécurité sur les équipements sportifs ou commerciaux.

De cette situation sont nées des demandes des riverains et du Conseil de Quartier de Sainte-Pezenne afin de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes tant vers la zone commerciale que vers les équipements sportifs.

Le positionnement sur la rive nord permet d'effectuer une liaison avec le cheminement piéton et cycliste du Chemin Communal du IIIème Millénaire de façon plus sécurisée, puisqu'il n'est pas nécessaire de prévoir une traversée de la rue de la Routière.

Ce choix de la rive nord va impliquer l'acquisition de bandes de parcelles en nature agricole.

La surface à acquérir représente environ 3 516 m² sur une surface totale de 98 020 m², soit environ 3,6 % de la surface totale des parcelles concernées. Ces acquisitions donneront lieu à indemnisation des exploitants agricoles.

Suite au choix de l'emplacement de la voie verte, la Ville de Niort a élaboré un projet d'aménagement permettant de sécuriser la circulation des piétons et cyclistes par un cheminement parallèle à la rue, exclusivement réservé à ces derniers, distinct physiquement de la chaussée réservée aux véhicules à moteur.

Afin de marquer cette séparation physique avec la chaussée et de sécuriser la voie verte, une large haie champêtre, sera créée (largeur 4 mètres). La voie verte sera ensuite séparée des parcelles agricoles par une clôture.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière a été délivré le 21 août 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 24 septembre 2020 et n'a donné lieu à aucune observation du public.

Le commissaire enquêteur a établi son rapport et ses conclusions aux termes desquels il a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet cité ci-dessus.

Par courrier en date du 15 octobre 2020, la Préfecture a demandé, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, que le Conseil municipal se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet. Celle-ci est annexée aux présentes.

En conséquence, et afin d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement d'une voie verte rue de la Routière ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la déclaration de projet établie pour cet aménagement et jointe en annexe ;
- prononcer l'intérêt général de ce projet d'aménagement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces concernant ce dossier.

### LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-86

# **Direction de l'Espace Public**

Classement de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles acquises au titre des alignements ou voiries et espaces verts, listées dans le tableau en annexe.

Il convient de régulariser le statut de ces parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Par ailleurs, certaines parcelles, listées dans le tableau joint, constituent des voies privées et par suite du classement dans le domaine public, il y a lieu de changer leur statut en voies communales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation au domaine public communal de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau en annexe ;
- prononcer le classement dans la voirie communale des voies privées indiquées en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-87

## **Direction de l'Espace Public**

Galerie Hugo - Déclaration d'Utilité Publique au profit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 4 avril 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo dans le centre-ville de Niort au profit de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (devenu Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine - EPFNA en application du Décret n°2017-837 du 5 mai 2017).

Cette convention opérationnelle signée le 11 avril 2016, échue le 31 décembre 2019, avait pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la collectivité et l'EPF;
- définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisitions, gestion, cession,...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Le périmètre d'intervention de l'EPFNA porte :

- sur un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée pour le projet de requalification de la galerie Victor Hugo constituée d'une copropriété commerciale et résidentielle d'une quinzaine de lots constituant un passage couvert entre la rue Victor Hugo et la rue Sainte-Marthe. Pour ce projet, la commune souhaite trouver un acquéreur susceptible de restructurer la galerie et de renouveler l'occupation marchande afin de conforter l'offre commerciale du centre-ville, en n'excluant pas la possibilité que l'opérateur puisse également construire de nouveaux logements aux étages ;
- sur un périmètre de veille foncière, sur lequel une démarche de veille active sera engagée pour le projet d'accompagnement de la requalification de la galerie Victor Hugo. Le site présente un ensemble d'immeubles anciens à usage mixte (commerces en rez-de-chaussée et éventuellement logements aux étages), situés rue Sainte-Marthe, rue Saint-Jean et rue Victor Hugo, en mitoyenneté de la Galerie. Pour ce projet, la Commue souhaite être en capacité d'intervenir sur ces immeubles si la mobilisation de ces dernières s'avérait nécessaire ou contribuait à la réussite du projet de requalification de la galerie Victor Hugo.

Par délibération du 19 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant (avenant n°1) à la convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification de la Galerie Victor Hugo.

Cet avenant, signé le 18 juillet 2017, concerne le souhait par la Ville de Niort, parallèlement au travail de maîtrise foncière engagé par l'EPF, de lancer la consultation d'opérateurs afin de pouvoir échanger sur la pertinence et la faisabilité économique des périmètres de projet envisagés. L'acquisition complémentaire d'immeubles mitoyens de la Galerie s'est posée pour permettre, dans le cadre de l'opération, de reconfigurer profondément et avantageusement l'organisation commerciale de la rue Victor Hugo.

L'avenant a modifié le périmètre de veille pour y ajouter deux parcelles et redéfinir le périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée : ensemble d'immeubles anciens à usage mixte (commerces en rez-de-chaussée et éventuellement logements aux étages), situés rue Sainte-Marthe, rue Saint-Jean et rue Victor Hugo, en mitoyenneté de la galerie Victor Hugo.

Un porteur d'opération est intéressé par la requalification de cette Galerie.

Afin de permettre la bonne réalisation de cette opération et en vue de faciliter la requalification de ce secteur au profit du porteur de projet, la collectivité souhaite en suite de la convention opérationnelle et de l'avenant ci-dessus précités, déléguer au profit de l'EPFNA le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet portant sur le secteur des rues concernées par l'opération galerie Victor Hugo, en vertu de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'EPFNA à solliciter auprès du Préfet des Deux-Sèvres, en vertu de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de requalification et réhabilitation de la galerie Victor Hugo ;
- demander à l'EPFNA de constituer le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier d'enquête parcellaire à transmettre aux services préfectoraux ;
- prendre acte qu'à l'issue des enquêtes publiques préalables et, le cas échéant, l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité interviendront au profit de l'EPFNA qui pourra alors saisir le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de la ou des ordonnances d'expropriation ;
- autoriser l'EPFNA à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Délibération n° D-2021-88

<u>Mission Participation interne -</u> Accessibilité - Développement durable Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 - Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin dans le cadre de la procédure de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-La Plante et boucles de la Sèvre

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La plante et les boucles de Chey et de la Roussille en Réserve Naturelle Régionale »,

La Ville entame une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-La Plante, potentiellement étendu aux secteurs de Chey et la Roussille.

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux Régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

Le classement en RNR des Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de Chey et de la Roussille permettra de reconnaître et protéger ces milieux à forte valeur patrimoniale et aux enjeux de biodiversité importants pour le territoire (enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats) et culturels). Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des Marais mouillés et inscrit en ce sens la Ville dans la dynamique de préservation et de valorisation du Marais poitevin.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de coopérer activement avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, dans le cadre d'une convention de partenariat. Le Parc apportera à la Ville le soutien technique nécessaire dans le cadre de la démarche (données naturalistes, apport d'expertise, participation aux réunions techniques, communication, ...).

La convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et les actes afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 45
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 0

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

**Thibault HEBRARD** 

Thibault HEBRARD

Comme au dernier conseil, où l'on a approuvé une délibération concernant un partenariat entre le GODS

et DSNE avec la future Réserve Nationale, il s'agit de multiplier les partenariats, multiplier le soutien

technique, multiplier les expertises nécessaires dans le cadre de cette démarche. Après les associations,

on s'entoure du Parc pour aller plus loin dans ce projet et pouvoir le mener dans les meilleures conditions

possibles. On sait que c'est un très gros projet, qui nous tient à cœur, puisque c'est une grande surface,

à peu près 100 hectares avec une centaine de propriétaires.

Pour porter ce dossier à bien au niveau de la Région, on a besoin d'être bien entouré. C'est pour cela

qu'il vous est demandé d'approuver à nouveau une convention de partenariat avec cette fois-ci le Parc

Naturel pour qu'on puisse aller au bout de cette démarche.

Monsieur le Maire

Tous ces éléments viendront préciser une question que j'avais eu ce matin et qui obtient sa réponse.

C'est en effet une belle délibération.

Thibault HEBRARD

On va en parler tout au long de l'année parce qu'il y a un travail pendant une bonne année, en tout cas

avant de déposer le dossier. À chaque fois, je ne reviens pas dans le détail mais si vous avez des

questions sur ce projet, il ne faudra pas hésiter à revenir vers moi.

Monsieur le Maire

D'accord. Il y a beaucoup d'autres villes qui auraient une Réserve Naturelle comme celle-ci?

Thibault HEBRARD

Non, on serait la première.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Non

Qui s'oppose?

Qui s'abstient?

Adopté.

Monsieur le Maire expose :

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2021**

Information n° C-2021-1

## **INFORMATION DU MAIRE**

Question orale collectif "Solidaires par nature!"

Mesdames et Messieurs,		

Le collectif « Solidaires par nature ! » a transmis par courriel le jeudi 11 mars 2021 la question orale cidessous :

« Cela fait désormais un an que le nouveau Conseil municipal s'est installé, dans un contexte bien particulier de crise sanitaire. Nous constatons que depuis cette date, et hormis la première séance du Conseil municipal, les séances se déroulent strictement à huis-clos. Cette situation ne peut pas durer, les habitantes et habitants ont le droit d'être informés des décisions de leurs représentants, mais également de connaître des débats qui y concourent. Cela pourrait très bien être réalisé en filmant et diffusant la séance en direct, comme cela s'est fait il y an.

Monsieur le Maire, quand comptez-vous apporter une solution à ce problème ? »

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



#### Monsieur le Maire

Il y a une dernière question qui est une question orale. Vous pouvez la lire et j'y répondrai ou je la lis et j'y réponds, à votre convenance Monsieur ROBINEAU. Vous la lisez.

## Jérémy ROBINEAU

Cela fait désormais 1 an que le nouveau Conseil municipal s'est installé dans un contexte bien particulier de crise sanitaire. Nous constatons que depuis cette date, hormis la première séance du Conseil municipal, les séances se déroulent à huis clos. Cette situation ne peut pas durer, les habitantes et habitants ont le droit d'être informés des décisions de leurs représentants mais également de connaître les débats qui y concourent. Cela pourrait très bien être réalisé en filmant et en diffusant la séance en direct, comme cela s'est fait il y a un an.

Monsieur le Maire, quand comptez-vous apporter une solution à ce problème ?

#### Monsieur le Maire

Je vais vous répondre. D'abord, cela ne fait pas tout à fait un an que nous sommes installés puisque c'était fin mai, mais cela fait bien un an que nous sommes les uns et les autres élus. Notre Conseil municipal a accueilli du public à différentes reprises. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on reçoit différentes notes de la Direction Générales des Collectivités Locales, la DGCL, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires, qui elles-mêmes font suite aux ordonnances qui ont été prises durant le confinement pour reporter l'installation des Conseils municipaux, qui s'est fait chez nous, fort heureusement fin mai mais qui a eu lieu ailleurs fin juin, début juillet. Ça a été le cas pour notre EPCI, la Communauté d'Agglomération.

Vient donc un problème particulier qui a été la décision du couvre-feu à 18 heures et, en effet, la présence de public pendant les horaires de couvre-feu après 18 heures n'est pas possible mis à part pour les journalistes qui couvrent les séances de l'organe délibérant, pour le compte du média auquel ils appartiennent, et qui bénéficient d'une dérogation pour motif professionnel. Le Maire, que je suis, ou le Président, que je suis par ailleurs, ne peut autoriser l'accès au public aux séances de l'organe délibérant que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister. Il faut une justification, ce n'est pas une interdiction complète mais une justification est nécessaire.

En tout état de cause, l'autre responsabilité qui m'incombe est d'organiser la séance de l'organe délibérant dans le strict respect des consignes sanitaires : gel – distance physique – port du masque pour l'ensemble des personnes présentes.

Trois autres circulaires préfectorales sont venues préciser que seuls les journalistes ou les personnes justifiantes d'un motif professionnel pouvaient assister aux séances du Conseil municipal pendant la période de confinement ou de couvre-feu.

Bien sûr, il est rendu possible, je dis bien possible, au Maire de décider s'il le souhaite de retransmettre les séances par tous les moyens de communication audiovisuelle. Ça reste une faculté, on peut admettre que les journalistes présents sont là pour rendre compte de nos débats, c'est également le cas par les réseaux sociaux, qu'ici et là, vous ne manquez pas d'alimenter pour relayer les débats qui ont eu lieu. On peut convenir que le débat démocratique a bel et bien lieu. Votre question porte sur des retransmissions, elle est un peu plus large et peut-être plus définitive que la période de confinement.

J'ai lancé la réflexion auprès de mes adjoints, de mes élus plus globalement. Pour ma part, je vous avouerai que je suis plutôt un vieux romain pour lequel la Démocratie doit avoir un cadre classique. Je suis allé voir, par curiosité, ce qui se faisait dans les autres communes ou EPCI. Je ne suis pas sûr que la démocratie gagne de sa médiatisation télévisuelle. Autant dire que c'est une façon de rendre hommage à la presse écrite et la radio. Je ne suis pas sûr que la mise en scène, les découpages qu'offrent ce genre de possibilités, la bonne compréhension, les tchats qui sont associés aussi à ces retransmissions soient tout à fait conformes à l'esprit démocratique que l'on peut attendre.

Je me suis souvent, par ailleurs, intéressé à l'histoire des débats parlementaires ou démocratiques, qui s'est posée très tôt à la fin du XVIII siècle quand la question s'est posée, on a bien vu que souvent la question du débat était quelque chose qu'il fallait organiser pour permettre à l'assemblée délibérante de délibérer sereinement.

Dès que le couvre-feu sera terminé, nous reprendrons des dispositions normales qui permettront d'accueillir du public. Ce site n'est pas le plus adéquat, si les conditions sanitaires nous sont imposées, ce qui sera probablement le cas. Dans ce cadre-là, nous serons appelés à siéger en dehors de l'Hôtel de Ville, pourquoi ne pas aller à Noron, s'il le faut, pour permettre au public de nous rejoindre.

C'est ce qui se fait pour la Communauté d'Agglomération et après tout, nous sommes chez nous dans ce bâtiment Ville qui est Noron. Il n'est pas impossible que nous prenions les dispositions nécessaires pour permettre au plus grand nombre d'assister à nos débats en présentiel, comme on dit maintenant.

Voilà la réponse que je voulais vous donner. Je me permets de vous souhaiter évidemment pour la démocratie comme pour la culture qui s'est exprimée tout à l'heure, comme pour le sport, les écoles et tous autres, et combien, d'autres événements ou sujets, que nous puissions sortir rapidement de cet état d'urgence. Voilà pour ma réponse.

Je prolongerai en vous disant peut-être que vous sommes en lien avec la Préfecture pour déployer un vaccinodrome. Le 7 avril, très exactement, en lien avec la communauté médicale Niortaise de territoire, ce qui permettra, nous dit l'État, d'allouer un grand nombre de doses de vaccination, sous réserve, car nous ne sommes pas complétement maître du jeu, vous l'aurez bien deviné.

Je conclurai pour vous dire, qu'en effet à cette heure-là, il y a un an, jour pour jour, nous avions le grand honneur les uns, les autres d'être portés aux responsabilités qui sont, aujourd'hui, les nôtres et de siéger au Conseil municipal de la Ville de Niort, de nous inscrire dans cette longue tradition démocratique dont cet Hôtel de Ville est le témoin, témoin silencieux, mais bien présent. C'est pour moi aussi tout simplement l'occasion de dire merci aux Niortais et vous dire aussi le plaisir et la joie que j'ai de travailler avec vous au quotidien ou de façon moins quotidienne et de souhaiter qu'à notre tour nous puissions avoir des relations de travail qui soient celles qu'on est en droit d'attendre, c'est le cas ici, c'est le cas ailleurs.

Voilà, vive la Démocratie et bonne soirée.

Merci.